



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : L.Fau
Téléphone : 05 67 73 21
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel :

laurent.fau@culture.gouv.fr

Référence : MV/LF/21025

Toulouse, le 25 novembre 2015

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées

A

Soleil du Midi
116 Grande rue St Michel
31400 Toulouse

Objet : Projet éolien - demande d'information, Alrance et Durenque (12)

Vous avez bien voulu m'adresser une demande d'information, dans le cadre de l'élaboration de l'étude dont vous avez été chargé, sur les données relatives au patrimoine archéologique connues dans le périmètre défini par l'extrait de carte joint à votre courrier.

En l'état des données disponibles, je puis vous indiquer qu'aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour porté à la connaissance de mon service dans l'emprise délimitée par vos soins, ce qui n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour.

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations touchant le patrimoine archéologique, leur communication se trouve assurée dans les locaux du Service régional de l'Archéologie, dans le cadre des dispositions prévues aux articles 69 à 71 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, qui définissent deux catégories faisant l'objet de modalités d'accès distinctes :

- la première comprend les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique permettant l'information du public. Ces éléments sont communicables à toute personne qui en fait la demande sous forme d'une consultation au service régional de l'archéologie ;
- la seconde comporte l'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique. Son accès est restreint : seules les informations concernant une parcelle cadastrale sont communiquées au propriétaire de celle-ci ou à une personne mandatée par lui.

En tout état de cause, l'attention du maître d'ouvrage doit être attirée sur le fait que le projet éventuellement issu de cette étude est susceptible d'entrer dans le champ d'application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, pris pour application du Code du Patrimoine (Livre V) et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. A ce titre, la nature et l'importance des éléments du patrimoine archéologique éventuellement reconnus à la suite d'une procédure d'évaluation spécifique pourront appeler de la part de l'État une prescription de conservation susceptible de constituer une remise en cause de la faisabilité du projet.

L'attention du maître d'ouvrage peut également être appelée sur la possibilité ouverte par les articles 10 et 12 du même décret, qui prévoient que : « les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux .

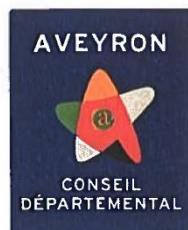
Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique».

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,



Pour le Directeur régional,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Michèle Vaginay

Annexe 6 : Avis du Conseil Départemental de l'Aveyron



**Pôle Grands Travaux, Routes,
Patrimoine départemental, Collèges, Transports**

Direction des Routes
et des Grands Travaux
Poste N°: 05.65.59.35.26
Réf à rappeler : SEAS-ADS / SG

**Soleil du Midi Développement
116, Grande Rue Saint Michel
31400 TOULOUSE**

A l'attention de M GUITTARD

Flavin, le 24 JAN 2020

OBJET : Consultation sur la faisabilité technique et demande d'information et de servitudes pour un projet de parc éolien sur la commune de Durenque

REFce : Votre courrier reçu le 13 janvier 2020

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez souhaité obtenir des renseignements sur les contraintes techniques et les servitudes éventuelles préconisées par les services du Département dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Durenque.

L'implantation des 5 éoliennes présentée dans votre projet concerne le réseau routier départemental et plus particulièrement la RD 522. Votre projet devra tenir compte des éléments suivants :

Contraintes de recul vis-à-vis du domaine routier :

Dans sa délibération en date du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Départemental de l'Aveyron a considéré la nécessité de prendre en compte la distance d'implantation des éoliennes par rapport au bord de chaussée des routes départementales afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le recul d'implantation des aérogénérateurs par rapport au bord de chaussée du réseau routier départemental sera au moins égal à deux fois la hauteur du mât, pâles comprises, afin de ne pas porter atteinte à la sécurité publique des usagers de la voie.

Contraintes liées à l'accès au site :

L'exploitation des routes et chemins existants devra être privilégiée. Les débouchés de ces voies sur la route départementale devront présenter des distances de visibilité suffisantes au droit des accès et permettre les manœuvres et les mouvements de giration des convois exceptionnels. Il en sera de même pour la création d'éventuels nouveaux accès.

Acheminement des convois et des matériaux :

Le pétitionnaire communiquera, au moment opportun, l'itinéraire du parcours emprunté par les convois exceptionnels pour le transport des matériaux. Un état des lieux contradictoire des routes départementales empruntées sera effectué avant et après réalisation des travaux avec un représentant de la subdivision Centre, responsable de ce secteur et joignable au 05 65 71 26 10. Les coûts de cet état des lieux et des éventuelles réparations des dégradations constatées seront à votre charge.

Raccordement au réseau électrique :

Dans le cadre de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et de ses décrets d'application, le dossier technique de transport d'électricité devra être présenté aux services du Département pour examen.

Si un enfouissement du réseau électrique est envisagé, comme le prévoit le code de la voirie routière, article L.113-5, les techniques de remblaiement des travaux réalisés en tranchée et leurs modalités d'exécution devront répondre aux dispositions fixées par le règlement de voirie départemental.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

L. CARRIERE

Annexe 7 : Avis de la DDT de l'Aveyron

Le directeur départemental des territoires

À
SDMD

SOLEIL DU MIDI DÉVELOPPEMENT SARL
116 Grande rue St Michel
31400 TOULOUSE

Rodez, le 30/06/2015

À l'attention de Monsieur Aurélien PONS

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service DDT Aveyron

SATUL/MAACT
SERVICE AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, URBANISME ET
LOGEMENT/ Mission Aménagement,
Analyse et Connaissance des Territoires

Affaire suivie par :
Yves Bettinger
Tél : 05 65 75 49 69
Fax : 05 65 68 84 09

Objet : Projets éoliens, communes de d'Alrance & Durenque et de Villefranche de Panat
PJ : cartes de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Comme suite à vos demandes relatives à l'élaboration d'études de projets de parcs éoliens sur les communes de d'Alrance & Durenque et de Villefranche de Panat, nous vous transmettons en pièce jointe des extraits de carte des SUP des secteurs concernés.

De façon générale, les contraintes de nature hydrographique, sont disponibles sur le portail du bassin Adour Garonne : adour-garonne.eaufrance.fr/ ; et les contraintes générales inhérentes au territoire aveyronnais (réserves biologiques, biotope, etc.), ont fait l'objet d'un document intitulé "Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron" qui liste les différentes sensibilités du territoire départemental. Ce document est disponible sur le site de la préfecture de l'Aveyron à l'adresse suivante :
<http://www.aveyron.gouv.fr/energies-renouvelables-a164.html>

Les centrales éoliennes midi-pyrénéennes étant soumises à une procédure d'Autorisation Unique comprenant l'autorisation de défrichage, l'autorisation de construire et celle relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), les renseignements à ce sujet et sur les ICPE en Aveyron peuvent être obtenus auprès de l'UT-DREAL, 42, avenue du 8 mai 1945, 12000 Rodez, tél. : 05 65 67 28 00.

Vous trouverez également des éléments d'information sur les projets éoliens « connus » et d'autres données utiles en consultant la plate-forme régionale d'information géographique de Midi-Pyrénées : www.mipygeo.fr

Plus particulièrement, en ce qui concerne votre projet situé sur les communes d'Alrance et de Durenque, un projet éolien, situé sur le même site d'implantation, déposé en 2015, a fait l'objet d'un refus au regard du périmètre de sécurité du radar de Montclar (ce refus a été confirmé récemment par les tribunaux).

Enfin, il est également souhaitable de présenter, le cas échéant, l'étude de faisabilité de ces projets à la MISAP (Mission Inter Services Aménagement et Paysage) en vous adressant à M. Boutonnet, tél : 05 65 75 48 28.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement du
Territoire, Urbanisme et Logement


Jean-Pierre CURE

LEGENDE
Servitudes d'utilité publique

I3 - Canalisation de transport de GAZ	PT1 - Télécommunication - Perturbation électro-magnétique
A1 - Bois et forêts soumis au régime forestier	PT2 - Télécommunication Protection contre les obstacles
AC1c - Monument classé	PT3 - Câble de télécommunication
AC1i - Monument inscrit	T1 - Voie ferrée
AC2c - Site classé	T5 - Relations aériennes - Servitudes de dégagement
AC2i - Site inscrit	T8 - Relations aériennes - Servitudes radioélectriques
AC3 - Réserves Naturelles	
AC4 - Z.P.P.A.U.P.	
AS1 - CONSERVATION DES EAUX	
EL2 - Inondations - surfaces submersibles	
EL5 - Circulation routière - visibilité	
EL11 - Voie express - Déviation d'agglomération	
I2 - Energie hydraulique	
I4 - Poste électrique	
I4 - Ligne électrique	
INT1 - Protection de cimelière	

AGENCE CENTRE NORD

**Communes de
Alrance et Durenque**

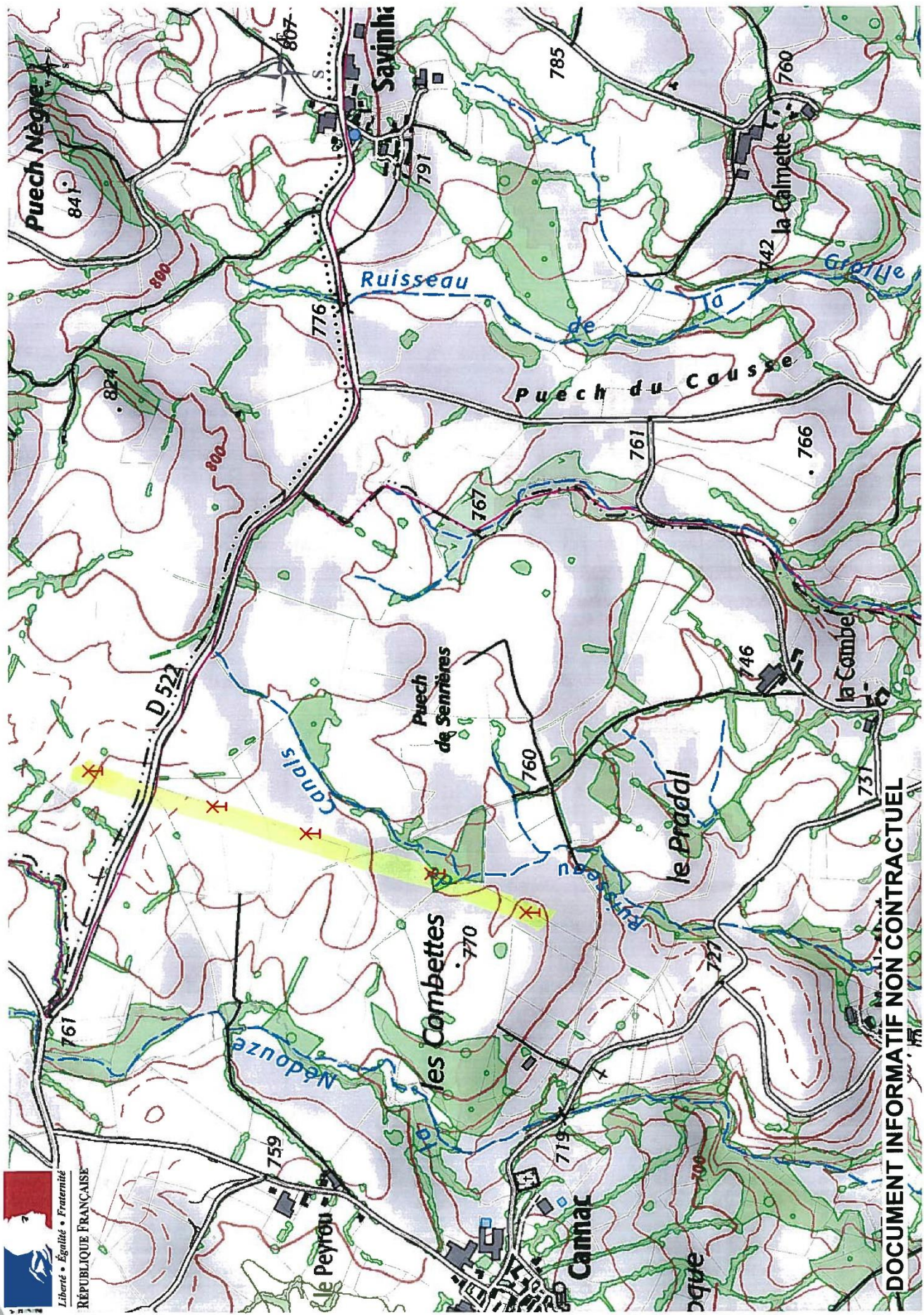
**Servitudes
d'utilité publique**

DOCUMENT INFORMATIF NON CONTRACTUEL

le 26/06/2015

Direction Départementale
des Territoires de l' Aveyron

9 Rue de Bruxelles
ZAC de Bourran
BP 3333
12033 Rodez cedex 9
Tél : 05 65 73 50 00



Annexe 8 : Avis du SGAMI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Colomiers, le 16 janvier 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

LE DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION SUD

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION-
BUREAU RÉSEAUX MOBILES

à

Soleil Du Midi Développement
116 Grande Rue Saint Michel
31400 TOULOUSE



Affaire suivie par : Brice HERAUDE
Tél : 05 34 46 27 49
brice.heraude@interieur.gouv.fr

DSIC Sud/BRM/2020/N° 21

OBJET: Recensement de servitudes pour étude d'un projet de parc éolien dans le département de l'Aveyron

Référence: votre courrier du 02/01/2020 / Rémi Guittard

PJ : /

Nous accusons réception de votre correspondance citée en référence.

Vous avez sollicité la DSIC Sud sur le projet d'implantation d'un parc éolien référencé sur un polygone mentionné en objet.

En l'état et après étude, au regard des éléments présentés, le BRM de la DSIC Sud peut vous donner un avis favorable.

En effet, le polygone présenté est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur.

Le Bureau Réseaux Mobiles de la DSIC SUD reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nicolas BOUTTE

Annexe 9 : Avis de l'INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane Raymond
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 20 – JR/NF – 058

Objet : Demande de renseignements
projet de parc éolien sur
la commune de DURENQUE (12)

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT SARL
116 Grande Rue St Michel
31400 TOULOUSE

A l'attention de M Rémi GUITTARD

Aurillac, le 31 janvier 2020

Monsieur,

Vous nous avez consultés par courrier en date du 2 janvier 2020 pour un projet de parc éolien sur la commune de DURENQUE (12).

Je vous informe que le territoire de cette commune est inclus dans l'aire géographique de production des AOP "Bleu des Causses", et "Roquefort", ainsi que dans l'aire géographique de production des IGP: "Agneau de l'Aveyron", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Jambon de Bayonne", "Porc du Sud-Ouest", "Veau d'Aveyron et du Ségala", "Comté Tolosan" et "Aveyron".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les indications géographiques protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Technicienne Supérieure,

Josiane RAYMOND

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin

Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 / www.inao.gouv.fr

Annexe 10 : Avis du SDRCAM

----- Message transféré -----

Sujet : BR 0370 Réponse SDRCAM S au projet éolien de la société SOLEIL DU MIDI dans la commune de Durenque (12)
Date : Mon, 8 Jun 2020 12:39:51 +0000
De : PASSOS Frederic <frederic.passos@intradef.gouv.fr>
Pour : remi.guittard@soleildumidi.fr <remi.guittard@soleildumidi.fr>
Copie à : dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr <dsacsud-obstacle@aviation-civile.gouv.fr>, dmd12.cmi.fct@intradef.gouv.fr <dmd12.cmi.fct@intradef.gouv.fr>, GLORIAN Christophe <christophe.glorian@intradef.gouv.fr>, LOTZ Stephanie <stephanie.lotz@intradef.gouv.fr>

Monsieur,

Par lettre du 02 janvier 2020, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Durenque (12).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF^[1] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité

[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction^[2] et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Pour toute nouvelle demande d'avis technique sur un projet éolien veuillez désormais saisir la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud par mel exclusivement à l'adresse suivante : dsae-dircam-sdracam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr en utilisant le formulaire CERFA de demande d'élévation d'obstacles référencé sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790>), accompagnée d'un plan d'élévation du ou des obstacles ainsi qu'une cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles au 1/25 000ème.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

[2] Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

[2] Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

LCL PASSOS Frédéric

Division Environnement Aéronautique

SDRCAM SUD 50.520

Base Aérienne 701

13661 SALON Air

04.13.93.84.65

frederic.passos@intra.def.gouv.fr

www.dsa.defense.gouv.fr

Annexe 11 : Avis de la DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société SOLEIL DU MIDI
Monsieur Aurélien Pons

par mail :

aurelien.pons@soleildumidi.fr

Nos réf. : N° 1453

Vos réf. : votre courrier du 5 avril 2017

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 22 septembre 2017

Objet : Projet éolien – communes d'Alrance et Durenque

T:\UDS\Servitudes 4 Midi-Pyrénées\Dpt 12 - Aveyron\Urba 2017\Eoliennes\Pré consultations\Soleil du Midi\Alrance, Durenque.odt

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 5 éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres sur les communes d'Alrance et Durenque dans le département de l'Aveyron, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile, n'est pas situé à proximité d'une plateforme ULM ou d'un aéroport privé et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : sdracam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

A titre subsidiaire, je vous signale que le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) est « guichet centralisateur » pour l'aviation civile. **Tous les dossiers « obstacles » dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie** doivent être adressés soit par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr soit par courrier à : SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport – Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

L'Adjoint au Chef du pôle de Bordeaux


Sébastien JALET

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport – Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



Annexe 12 : Lettre d'information

OÙ EN SOMMES-NOUS ? PETIT HISTORIQUE DU PROJET



2015

Délibération du conseil municipal de Durenque



2017

Lancement de l'étude d'impact sur le radar
Météo-France de Montclar



2018 / 2019

- Délibération du conseil municipal de Durenque
- Réalisation des études techniques



AUJOURD'HUI /
FIN 2019

- Concertation préalable volontaire
- Montage du dossier d'Autorisation
Environnementale (AE)



2020

- Dépôt en préfecture de la demande d'AE
- Instruction du dossier par les Services de l'état
- Enquête Publique



2021

- Obtention de l'autorisation du Préfet
- Demande de raccordement électrique
- Début des travaux de construction du parc
éolien



2022

Mise en service du parc éolien

PLACE À LA CONCERTATION VOLONTAIRE !

Les sociétés **Soleil du Midi** et **GEG ENeR** ont à cœur de mener un projet respectueux du territoire et de son environnement. C'est dans cette dynamique qu'ils ont souhaité mettre en place une **concertation préalable volontaire du 9 au 29 décembre 2019 avec l'appui de l'agence Tact**.

Celle-ci doit permettre aux personnes intéressées de s'informer sur le projet et de donner leur avis. Cette démarche s'inscrit dans la suite du dialogue déjà engagé avec les élus locaux dans le cadre de rencontres dédiées ainsi qu'avec les riverains.

Il est possible de s'informer et de faire des remarques :

En mairie

Le dossier sera consultable en mairie de Durenque aux heures d'ouvertures habituelles.

En ligne

Sur le site internet www.eolien-durenque.fr où se trouve ce dossier de concertation sur le projet.

Par mail

Via l'adresse mail suivante : tristan.riom@agencetact.fr

Par courrier

Via l'adresse postale suivante :

Agence TACT - Responsable du projet de Durenque
8, rue St Domingue - 44200 Nantes - France

Une fois la concertation préalable achevée, l'équipe projet s'attachera à prendre connaissance des points d'attention soulevés et à les prendre en considération dans la mesure du possible. Un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public.

Par ailleurs, une fois le dossier déposé en Préfecture, une enquête publique sera organisée. Celle-ci permettra à chacun de consulter toutes les pièces du dossier définitif et de donner son avis sur le projet au sein d'un registre disponible en mairie auprès du commissaire-enquêteur qui sera nommé. Cette enquête publique aura lieu au 2^{ème} semestre 2020.

VOS CONTACTS

Pour Soleil du Midi : Rémi GUITTARD,
Chef de projet
remi.guittard@soleildumidi.fr

Pour l'Agence Tact, en charge de la concertation préalable : Tristan RIOM
tristan.riom@agencetact.fr

5
MACHINES D'UNE
PUISSANCE DE
3 à 4 MW

8500 FOYERS*
ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ

2400 t de CO₂**
ÉVITÉES PAR AN

PRODUCTION ANNUELLE
ESTIMÉE DU PARC ÉOLIEN

40 à 50 millions
de kWh

CONCERTATION
PRÉALABLE VOLONTAIRE
DU 9 AU 29 DÉCEMBRE

PROJET ÉOLIEN DE DURENQUE

Madame, Monsieur,

Soleil du Midi et **GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables** développent depuis 2014 un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Durenque.

Le projet, tel que nous vous le présentons aujourd'hui, est le résultat de nombreuses études engagées : paysagère, environnementale, acoustique, etc. Elles ont permis d'identifier une implantation optimale des éoliennes répondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Ces expertises constitueront en partie le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Il sera déposé auprès des services de l'État pour instruction et **décision finale du Préfet de l'Aveyron**. Ce projet vise à exploiter la ressource renouvelable du vent. Il contribuerait ainsi à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Un projet éolien doit avant tout être un projet de territoire, nous avons à cœur de le construire ensemble dans l'intérêt collectif. Votre avis sur ce projet est important. Ainsi, du 9 au 29 Décembre 2019, il est proposé à tous de se faire une idée précise du projet en consultant le dossier de concertation préalable, en faisant part de toutes les questions, et en contribuant aux réflexions.

Le dossier de concertation préalable est disponible en mairie de Durenque ou sur le site internet du projet :

www.eolien-durenque.fr

La plaquette d'information ci-présente vous donnera quelques éléments de compréhension du projet.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet et vous souhaitons une bonne et agréable lecture.

Les équipes de Soleil du Midi et GEG ENeR

* Pour un parc de 5 éoliennes de 3 MW chacune. Consommation électrique annuelle d'un foyer français 4680 kWh (source : RTE 2017). La consommation résidentielle traite uniquement de la consommation des ménages. Pour la consommation totale, il faut ajouter les secteurs "agricole", "industriel" et "tertiaire".

** Le bilan carbone de la production électrique française est de 74 g de CO₂/kWh produit. Le bilan carbone d'une éolienne est de 13 gr/kWh produit. (Sources : RTE 2017 et ADEME 2015).

LES PORTEURS DE PROJET, QUI SOMMES-NOUS ?



SOLEIL DU MIDI

Soleil du Midi est spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable. Nous sommes l'interlocuteur privilégié auprès des propriétaires, des élus, des citoyens et exploitants agricoles et de l'administration. Nous sommes attachés à développer des « énergies de territoire pour les territoires. »

GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENoble

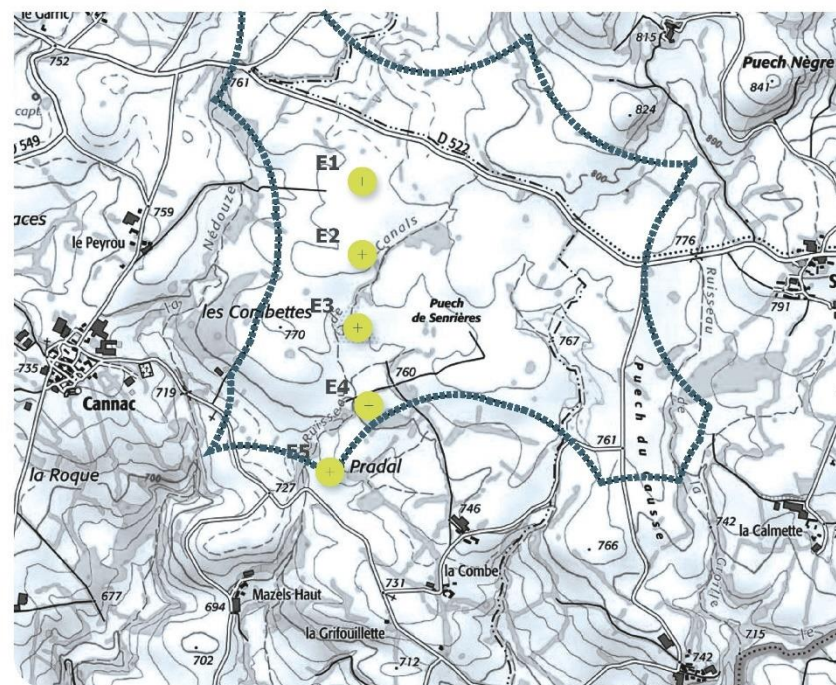
Fondée en 1867, Gaz Électricité de Grenoble est une société publique locale historique en France. Sur le territoire hexagonal, nous sommes le 4^{ème} distributeur de gaz et le 6^{ème} distributeur d'électricité. À travers notre filiale GEG ENeR, nous produisons de l'énergie verte sur 4 filières : éolien, photovoltaïque, méthanisation et hydroélectricité. La participation des collectivités et des citoyens dans nos projets correspond à nos valeurs et à notre histoire.

L'ESSENTIEL DU PROJET

LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE DURENQUE SE SITUE À ENVIRON 2,5 KM AU SUD-EST DU BOURG DE DURENQUE ET À 700 MÈTRES À L'EST DE CANNAC, LE LIEU-DIT LE PLUS PROCHE.

Cette zone d'étude répond à un certain nombre de critères : éloignement aux habitations minimal de 500 m, respect de diverses servitudes techniques (aéronautique civile et militaire, éloignement aux infrastructures de l'énergie - conduite de gaz ou ligne électrique - faisceau hertzien, etc...), prise en considération des espaces naturalistes réglementés et du patrimoine protégé.

L'implantation des 5 éoliennes a été définie à l'issue d'une série d'études technique, acoustique, environnementale et paysagère réalisées localement qui ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site. La répartition spatiale selon une ligne Nord/Sud a été faite suivant un alignement avec le radar météo France de Montclar à 11 km au sud-sud-ouest de la zone, pour limiter l'impact sur le radar.



DURENQUE PROJET D'IMPLANTATION DE 5 ÉOLIENNES

LÉGENDE :

- Zone d'étude du projet
- Éolienne (représentation du survol des pales)

ZOOM SUR LES ÉTUDES MENÉES : QUESTION / RÉPONSE

• Afin de définir un projet éolien adapté et intégré, il est nécessaire de réaliser de nombreuses études spécifiques permettant la réalisation d'un état initial complet. Pour ce faire des études paysagère, environnementale, acoustique et de vent sont réalisées. Celles-ci sont confiées à des bureaux d'études indépendants.

• Un mât de mesure, d'une hauteur de 100 m, a été installé sur le site le 6 septembre 2018. Il permet de mesurer la force et la direction du vent, la température et l'hygrométrie. Il doit rester sur place pour une durée minimale de 18 mois.



Les instruments en place sur le mât de mesure ont permis d'estimer une vitesse moyenne représentative à 100 m de hauteur supérieure à 7 m/s.

COMMENT LA FAUNE ET LA FLORE PRÉSENTES SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?



Photo d'un chiroptère.

Un inventaire des espèces animales et végétales a été réalisé sur le site et ses abords durant un cycle biologique complet, c'est-à-dire une année. Ce diagnostic réalisé par le bureau d'étude Artifex a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux. 7% de la zone sont considérés comme « habitat patrimonial » pour la biodiversité. On note également la présence d'espèces de plantes protégées et qui devront être préservées.

Parmi les espèces d'animaux recensées sur le site on compte 4 espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite, 4 espèces de reptiles dont la Vipère aspic, 13 espèces mammifères terrestres dont le Campagnol amphibie, 70 espèces d'oiseaux nicheurs dont 17 présentant un enjeu de conservation régional et 15 espèces de chiroptères dont la présence de la Barbastelle d'Europe et du Grand Rhinolophe.

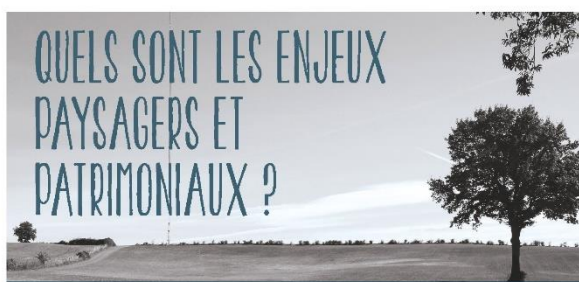
Cet état initial complet est essentiel pour adapter le projet aux enjeux locaux de biodiversité. Afin de prendre en compte ces enjeux, des bridages des machines seront prévus, c'est-à-dire que certaines machines pourront être ralenties voire arrêtées selon les heures de la journée, la vitesse et l'orientation du vent ou encore la période de l'année. L'implantation des machines veillera également à ne pas détruire l'habitat ou le milieu de vie des espèces les plus fragiles.

ET L'ÉTUDE ACOUSTIQUE ?

Une étude acoustique approfondie a été menée par un bureau d'étude indépendant basé à Toulouse : Delhom acoustique. L'étude consiste à mesurer le niveau sonore ambiant depuis les habitations riveraines du site d'étude avant la construction pour avoir les données nécessaires à la réalisation d'une simulation numérique. Cette simulation aura pour objectif de vérifier que le bruit généré par les éoliennes après construction respectera la réglementation et, suivant les conditions météorologiques (puissance de vents, direction), des mesures pourront être prises pour éviter toute gêne des riverains.

2 campagnes de mesures ont été conduites : une en hiver du 6 au 18 mars 2019 et une en été du 21 juin au 1er juillet 2019. 9 points d'écoutes ont été définis autour de la zone d'étude.

QUELS SONT LES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX ?



L'étude paysagère prend en compte l'ensemble des lieux et des monuments possédant un intérêt patrimonial, culturel ou environnemental de manière à évaluer les effets du projet sur le paysage dans un rayon de 20km autour de la zone d'étude. Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude Artifex.

Le patrimoine inventorié est limité à une échelle proche et les visibilitées sont moindres au regard de la topographie du site. Le bureau d'étude a recommandé une implantation sur une ligne unique et suivant un axe Sud-Sud-Ouest / Nord-Nord-Est afin de favoriser la cohérence paysagère.

Annexe 13 : Bulletin municipal

LE PROJET ÉOLIEN

Des études poussées pour minimiser les impacts

Les résultats de l'étude sur le radar MF de Montclar ont permis de pré-positionner le projet : **5 éoliennes**, d'une hauteur totale comprise entre 125 m (idem Salles-Curan) et 150 m. Le positionnement précis des éoliennes et leurs caractéristiques ne seront connus qu'après la finalisation de l'ensemble des études suivantes :

L'étude du potentiel en vent

Un mât de mesures, d'une hauteur de 100 m, a été installé sur le site le 6 septembre 2018. Il permet de mesurer la force et la direction du vent, la température et l'hygrométrie. Il doit rester sur place pour une durée minimale de 18 mois.

L'étude acoustique

Afin de mesurer le niveau sonore ambiant, deux écoutes (été & hiver) sont réalisées pendant 10 à 15 jours, à l'extérieur des habitations situées autour de la zone d'étude. La première écoute a eu lieu du 6 au 18 mars 2019 et la deuxième sera réalisée pendant l'été. Ensuite, des simulations informatiques seront réalisées pour définir le modèle d'éolienne le plus adapté et ainsi vérifier le respect de la réglementation.

L'étude naturaliste

Réalisée sur un cycle biologique annuel complet, cette étude rassemble plusieurs volets : flore, chiroptères (chauves-souris), avifaune (oiseaux), autre faune et habitats. Les relevés sur site s'effectuent de juillet 2018 à août 2019. Une fois les enjeux naturalistes identifiés, l'impact du projet éolien sera analysé et réduit au maximum. Un micro est également installé sur le mât (à 60 m) pour enregistrer l'activité des chauves-souris durant leur période d'activité (de mars à octobre).

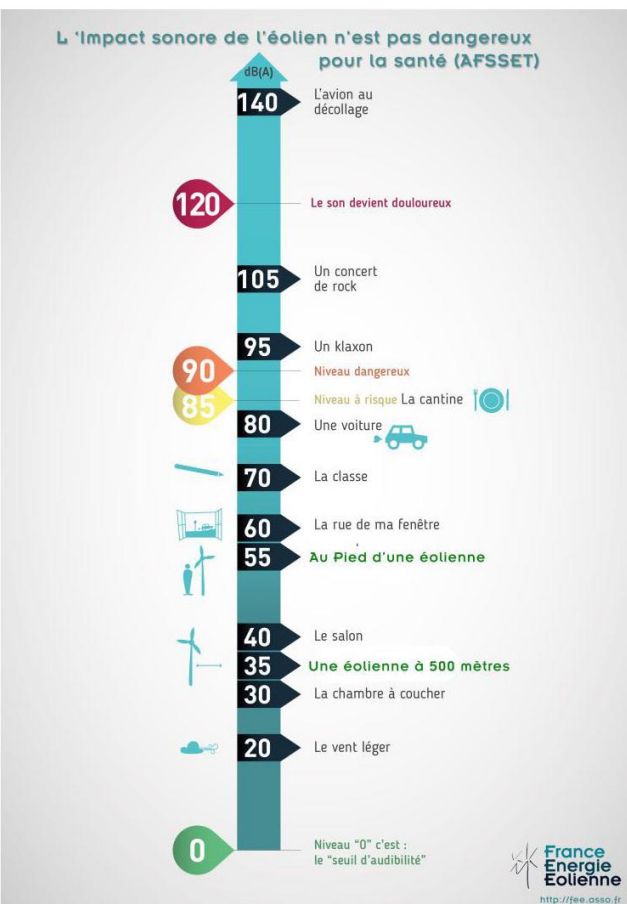
L'étude paysagère

Celle-ci doit permettre d'intégrer au mieux les éoliennes dans le paysage. Il s'agit entre autres d'identifier les monuments ou sites remarquables, afin de proposer une cohabitation réussie entre le patrimoine architectural et les ouvrages modernes que sont les éoliennes. Une attention particulière est portée aux usagers du territoire (riverains, résidents, touristes) pour lesquels différents points stratégiques sont étudiés (promontoire, centre-bourg, routes, etc.). Des coupes altimétriques et des photomontages réalisés par un bureau spécialisé aideront à l'appréciation de l'intégration paysagère des éoliennes.

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE)

Cette étude compilera l'ensemble des enjeux identifiés dans les autres études, en y ajoutant tous les éléments « témoins » du territoire (étude socio-économique, historique, culturelle, etc.). À travers la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser), l'EIE liste les évolutions dans la conception du projet ainsi que les mesures qui seront mises en place pour répondre à l'ensemble des préconisations techniques, réglementaires et administratives. Enfin, une étude de danger est jointe au dossier afin de garantir un risque réglementaire minimal. L'étude de compatibilité au Radar MF de Montclar, spécifique à ce projet, sera également insérée.

Tous les bureaux études travaillant sur ce projet sont reconnus au niveau national pour la qualité de leur travail, tout en étant basés en Occitanie.



LE PROJET ÉOLIEN

Des retombées économiques intéressantes

À Durenque (avec une hypothèse de 5 éoliennes, chacune d'une puissance de 3 MW), les estimations de retombées économiques locales (fiscalité) sont :

- Commune de DURENQUE : environ 35 000 €/an
- Communauté de communes du RÉQUISTANAIS : environ 65 000 €/an
- Département AVEYRON : environ 45 000 €/an
- Région OCCITANIE : environ 2 500 €/an

À cela, il faut ajouter les retombées globales générées par la création d'un tel projet d'aménagement. En effet lors d'un chantier éolien, environ 8% du montant total de l'investissement reviennent aux entreprises locales (terrassement, câblages électriques, etc.).

Pour le projet éolien de Durenque, cela représenterait un marché de près de 2 Millions d'euros.

Des mesures d'accompagnement originales

GEG ENER et SDMD partagent la volonté d'aller au bout d'une démarche de transition énergétique. Le groupe GEG étant producteur et distributeur d'électricité, deux possibilités originales pourraient être offertes au territoire :

- Un contrat de fourniture d'électricité 100% renouvelable à un tarif de 5% à 7% moins élevé que le tarif réglementé pour les habitants de Durenque, voire ceux des communes voisines.
- Un contrat de fourniture spécifique d'une portion de l'électricité produite par le parc éolien aux collectivités locales.

Enfin, la mise en place d'un financement participatif pourrait permettre au Territoire (collectivités, citoyens, entreprises locales, etc.) d'investir dans le projet et de devenir pleinement acteur de la transition énergétique à Durenque. Pour se faire, des réflexions seront mises en place au fur et à mesure que le projet se précise (connaissance du productible, des coûts, du tarif d'achat, etc.).

La production électrique

Le projet de Durenque devrait produire environ **40 millions de kWh** à l'année (soit 40 GWh). À titre de comparaison, les Durenquois consomment environ 1 million de kWh/an, et la consommation ménagère des habitants de toute la communauté de communes du Réquistanais est d'environ 11 millions de kWh/an.

Un site internet vient d'être créé pour le projet de Durenque : <https://www.eolien-durenque.fr/>

Contact :

Aurélien Pons – chef de projet –

mail : aurelien.pons@soleildumidi.fr

SOLEIL DU MIDI DÉVELOPPEMENT

116 Grande rue St-Michel, 31 400 TOULOUSE

site internet : <https://www.soleildumidi.fr/>



Annexe 14 : Lettre porte à porte



Le 23 août 2018

OBJET : Projet de parc éolien sur la commune de Durenque

Madame, Monsieur,

Basée à Toulouse, Soleil Du Midi Développement (SDMD) est une PME spécialisée dans le développement et la construction de projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire photovoltaïque) et plus modestement dans la production puisqu'elle est propriétaire de 4 parcs solaires qu'elle exploite. SDMD a toujours suivi une approche locale, notamment en recrutant un chef de projet originaire du Lévézou. Elle travaille aujourd'hui sur plusieurs projets éoliens et solaires photovoltaïques dans l'Aveyron, en étroite collaboration avec les élus et la population.

Gaz Électricité de Grenoble – Énergies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENeR) est une Société d'Économie Mixte (SEM) spécialisée dans la production énergétique renouvelable (hydroélectrique, solaire, éolien et biogaz). Elle a la particularité d'avoir en majorité des actionnaires publics, comme la ville de Grenoble et la Caisse des Dépôts. GEG ENeR est aujourd'hui le 6^{ème} distributeur français d'électricité et le 4^{ème} distributeur de gaz.

Fin 2014, SDMD a contacté la nouvelle équipe municipale de Durenque pour travailler à un nouveau projet éolien sur sa commune. Lors du conseil municipal du 21 janvier 2015, les élus ont délibéré à l'unanimité en faveur de ce projet. Quelques propriétaires fonciers concernés par la zone d'étude ont également donné leurs accords de principe. Suite à cela, une longue étude a été réalisée par un bureau spécialisé pour répondre aux contraintes du radar de Météo-France, basé à Montclar. Entre-temps, GEG ENeR s'est associée à SDMD sur ce projet. Début 2018, une solution a finalement été trouvée pour rendre le projet compatible avec les exigences du radar météorologique.

Ainsi, l'ensemble des études (paysagère, acoustique, environnementale, etc.) ont pu débiter cet été. Elles doivent déterminer la faisabilité technique de ce projet, qui devrait accueillir 5 éoliennes à l'Est de Cannac. Un mât de mesure du vent, d'une hauteur de 100 mètres, sera installé très prochainement. Ces études dureront environ 1 an et pendant cette période, divers éléments d'informations vont être mis en place pour échanger avec la population. Chacun pourra se renseigner sur l'éolien en général, connaître les avancées du projet, et à terme, prendre part dans le projet. En effet, SDMD et GEG ENeR se sont réunies autour d'une idée commune : « développer des énergies du territoire pour les territoires ».

Dans ce cadre, nous avons débuté cette fin de semaine une campagne de « porte à porte » chez les riverains les plus proches du site. Nous vous invitons à revenir vers nous afin de pouvoir vous détailler notre projet et répondre à vos éventuelles questions.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Aurélien Pons,
Chef de projet,
06 80 51 14 18 / aurelien.pons@soleildumidi.fr
Soleil du Midi Développement

Annexe 15 : Compte-rendu MISAP

2- Présentation d'un projet éolien sur la commune de Durenque par la société Soleil du Midi

Mme le Maire et deux représentants du conseil municipal de Durenque sont présents.

Présentation du projet

Le projet consiste à l'implantation de 5 éoliennes de 150m bout de pale. Un premier projet de 6 mâts, à cheval sur Durenque et Alrance, a été refusé en 2006 car les éoliennes se situaient à moins de 12 km du radar météorologique de Montclar. La réglementation a depuis évolué. Il est désormais possible d'implanter des éoliennes dans ce périmètre après réalisation d'une étude particulière avec le bureau d'études Qinetiq.

Concernant les études, le porteur explique que tous les états initiaux ont été réalisés.

Concernant le paysage, le territoire dispose peu de patrimoine ou de site protégé. Le principal enjeu réside dans le contexte éolien très marqué sur ce territoire, puisque dans un rayon de moins de 8km, se trouvent les parcs d'Ayssènes - Le Truel (8 éoliennes), de Lestrade et Thouels (5 éoliennes + 3 en instruction), et de Broquiès (2 éoliennes).

Par ailleurs, on note au moins 4 zones d'habitation (hameaux ou fermes) entre le projet présenté à l'Ouest et le parc existant de Lestrade et Thouels, tous deux distants de moins de 2.7 km (pour les 2 éoliennes les plus rapprochées).

Pour les études acoustiques, tous les hameaux les plus proches du projet ont fait l'objet de mesures.

Pour la biodiversité et les milieux naturels, dans la zone d'études, une zone humide est présente. De nombreux contacts chiroptères et avis faunistiques dont certaines espèces à valeur patrimoniales (Busard, Grande Noctule,...) ont été comptabilisés.

Au regard de la concertation menée jusqu'ici (notamment publication de lettres d'information), le projet semble bien accepté localement. En décembre 2019, une concertation avec le public (mise à disposition d'un dossier en mairie) est prévue du 9 au 29, une lettre d'information sera transmise aux habitants de Durenque.

En terme de calendrier, le porteur indique vouloir déposer la demande d'autorisation environnementale en février 2020.

Remarques et avis des participants :

Le maire indique que le conseil municipal est favorable au projet ainsi que les habitants (une information dans le bulletin municipal a été réalisée, aucune remontée défavorable n'a été faite à sa suite). Le conseil municipal a délibéré favorablement à l'unanimité sur le projet.

Pour la DREAL/biodiversité, M. ARENALES indique que le projet se situe sur une zone à enjeu fort. L'aire d'étude recoupe la zone d'implantation potentielle des 3 PNA: le domaine d'hivernage du Milan royal et les domaines vitaux du Vautour fauve et du Vautour moine. Au regard de la présence d'espèces de chiroptères patrimoniale set de haut vol, le porteur de projet devra envisager la mise en place de mesures de bridage des éoliennes. Les mesures d'évitement devront être privilégiées et devront s'accompagner de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement très importantes compte tenu du risque de destruction des individus et de la perte d'habitat. Au vu des enjeux en présence, il existe une probabilité qu'une Dérogation Espèces Protégées soit nécessaire pour ce projet.

Concernant le paysage, le projet se positionne dans un secteur rural principalement orienté vers le secteur agricole et le tourisme. De nombreux parcs éoliens en service se trouvent à proximité. La zone d'implantation se situe à proximité du PNR des Grands Causses et des lacs du Levezou. L'enjeu principal concerne le contexte éolien et la saturation possible du territoire. Le parc éolien de Lestrade et Thouels se situe à 2km environ, quel est l'impact du projet de Durenque pour les habitants qui se situent entre les deux projets ?

Les services en charge du paysage précisent que devront être étudiés :

- les effets de saturation de la zone et d'encerclement des habitations les plus proches
- les impacts sur le Viaduc du Viaur (en lien avec le classement UNESCO en cours des ponts et viaducs remarquables de la fin du XIXème).
- les impacts potentiels sur la Tour de Peyrebrune et la pyramide du Lagast
- les impacts potentiels sur les lacs du Levezou et notamment le lac de Villefranche de Panat.

Les éoliennes du projet devront être de taille similaire aux éoliennes présentes sur le territoire (pour mémoire, les éoliennes du parc d'Ayssènes - Le Truel font 121m bout de pale, celles de Lestrade et Thouels 120m et les trois en instruction entre 120 et 126m, celles de Broquiès 95m). De plus, le porteur cherchera à créer un alignement des 5 éoliennes (aujourd'hui, une éolienne n'est pas alignée avec les autres).

Conclusions

Les membres de la MISAP considèrent que le développement du projet éolien de Soleil du Midi sur la commune de Durenque est en présence de nombreux enjeux. Les services de l'État seront attentifs aux éléments apportés par le porteur.

La directrice départementale des territoires adjointe



Laure VALADE

Annexe 16 : Dossier de Concertation Préalable



DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DE DURENQUE

Concertation volontaire du 9 au 29 décembre 2019



Préambule

Depuis 2014, nous avons entrepris des démarches pour développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Durenque. Un premier projet avait été refusé par les services de l'état sur la zone à cause d'une incertitude sur un radar Météo France, malgré le fait que les autorités locales s'étaient prononcées en sa faveur. En 2017, nous avons prouvé que notre projet compatible avec l'activité du radar.

Le projet, tel que nous vous le présentons aujourd'hui, est le résultat de nombreuses études : paysagères, environnementales, acoustiques, etc. Elles ont permis d'identifier une implantation optimale des éoliennes répondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Ces expertises intégreront le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Il sera déposé auprès des services de l'État pour instruction et décision finale du Préfet de l'Aveyron. Ce projet vise à exploiter la ressource renouvelable du vent. Il contribuerait ainsi à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Persuadés qu'un projet éolien doit avant tout être un projet de territoire, nous avons à cœur de construire ce projet dans l'intérêt collectif. Pour cela, nous avons amorcé des temps d'information et de concertation auprès des parties prenantes locales (élus locaux, porte-à-porte, lettre d'information, ...). Afin d'aboutir au projet le plus adapté au territoire et avant dépôt, nous souhaitons maintenant recueillir l'avis des habitants des communes concernées par le projet, dans une démarche de concertation volontaire. Cette démarche s'inscrit en amont de l'enquête publique réglementaire à venir pendant la période d'instruction du dossier. **Ainsi, du 9 décembre au 29 décembre 2019, chacun peut se faire une idée précise en consultant ce dossier, poser ses questions et contribuer aux réflexions.** Dans cette perspective, le site www.eolien-durenque.fr est mis en ligne.

Ce document d'information, que nous vous invitons à découvrir, retrace les nombreuses études réalisées et l'état d'avancement du projet éolien aujourd'hui. Ce dossier doit permettre à chacun d'exprimer son opinion. Il a pour objectif de vous fournir les éléments nécessaires à une entière compréhension du projet pour vous donner la possibilité d'exprimer votre opinion en parfaite connaissance.

L'équipe projet SDMD & GEG ENR

SOMMAIRE

Préambule

- I. L'essentiel du projet page 4
- II. Les porteurs de projet page 7
- III. Le parc éolien de Durenque page 9
- IV. Un parc éolien, pour quoi faire ? page 27
- V. Le point sur le développement éolien page 29
- VI. La démarche de concertation volontaire page 31

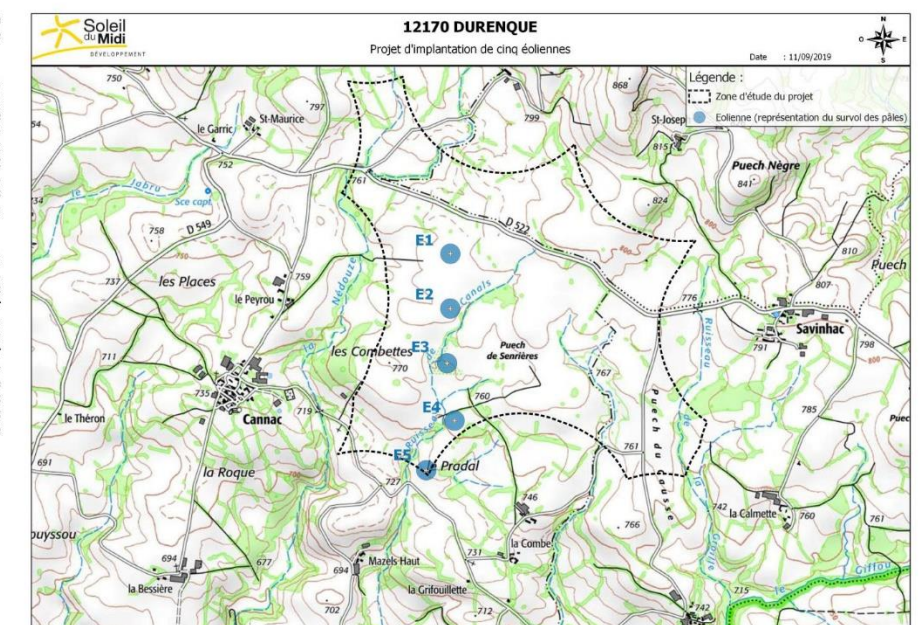
I. L'essentiel du projet

LA LOCALISATION

Le projet de parc éolien de Durenque se situe à environ 2,5 km au Sud-Est du bourg de Durenque et à 700 mètres à l'est de Cannac.

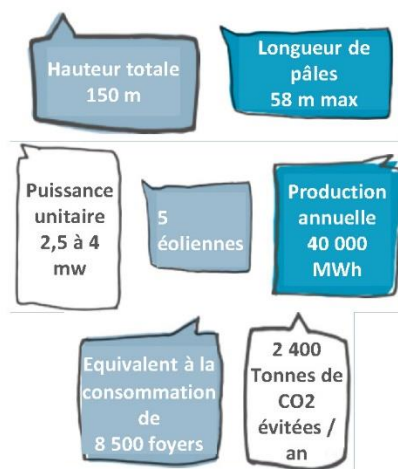
Cette zone d'études répond à un certain nombre de critères : éloignement aux habitations minimal de 500 m, respect de diverses servitudes techniques (aéronautique civile et militaire, éloignement aux infrastructures de l'énergie - conduite de gaz ou ligne électrique - faisceau hertzien, etc.), ou encore la prise en considération des espaces naturalistes réglementés et du patrimoine protégé.

L'implantation des 5 éoliennes a été définie à l'issue d'une série d'études techniques, acoustiques, environnementales et paysagères réalisées localement qui ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site. La répartition spatiale, selon une ligne Nord/Sud a été faite suivant un alignement avec le radar météo France de Montclar à 11km au sud-sud-ouest de la zone, pour limiter l'impact sur le radar. L'implantation respecte également les recommandations du bureau d'études paysager ayant participé au projet afin de s'inscrire en cohérence au sein du territoire.



I. L'essentiel du projet

CARACTÉRISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS



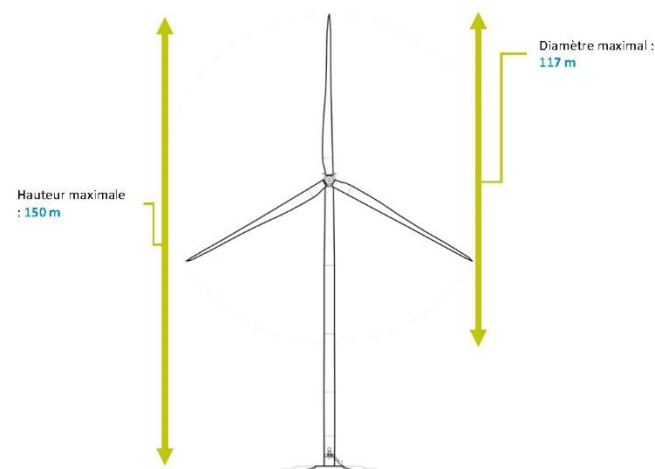
POINT DE REPÈRE

La production annuelle du parc éolien de Durenque équivaut à la consommation électrique annuelle de 1/4 des habitants de la commune de Rodez. Pour information, sur la commune de Durenque, la consommation d'électricité pour le résidentiel en 2017 était de 23,6 GWh.

LES MACHINES ENVISAGÉES

Le modèle exact d'éolienne qui sera installé n'a pas encore été défini, car cela dépend de facteurs qui ne seront connus que plus tard (disponibilité des constructeurs, mise en concurrence sur les prix, ...). À cette étape du projet, nous pouvons définir un gabarit avec les grandes caractéristiques de dimensions des machines :

- 150 m maximum de hauteur totale ;
- 117 m maximum de diamètre de rotor.



II. Les porteurs de projet

UN PARTENARIAT FORT POUR UN PROJET DE TERRITOIRE SUR DURENQUE



La **Société Soleil du Midi (SDM)** est spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Depuis plus de 20 ans, ses associés à travers diverses expériences, ont toujours recherché l'innovation avec le souci constant d'une approche raisonnée. Pionniers dans de nombreuses régions en France, les associés de SDM contribuent depuis longtemps aux idées de la transition énergétique : participation citoyenne, intégration technique des énergies renouvelables, préservation des écosystèmes, formation de jeunes diplômés, participation dans les réflexions des collectivités sur leur avenir énergétique, contributions directes aux politiques régionales, nationales et européennes, etc.

La société « Soleil du Midi Développement » (SDMD) est la filiale d'ingénierie et de développement de projets. Elle emploie une dizaine de chefs de projets dans ses bureaux d'Angers, Nantes et Toulouse. Interlocuteur privilégié des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles, collectivités, citoyens et administration, SDMD a coordonné les études nécessaires à ce projet. SDMD développe ce projet clefs-en-main en partenariat avec GEG ENEr, qui sera le futur exploitant de ce parc éolien.

SDM exploite en propre, des parcs solaires en Occitanie, produisant plus de 1,5 millions de kWh/an. Le chiffre d'affaires du groupe SDM est repose sur la vente d'électricité pour 40% et l'ingénierie de projet pour les 60% restant.

Gaz Électricité de Grenoble (GEG) est née il y a plus de 150 ans (1867) avec la création d'un service municipal d'exploitation et de distribution de gaz, par la ville de Grenoble.

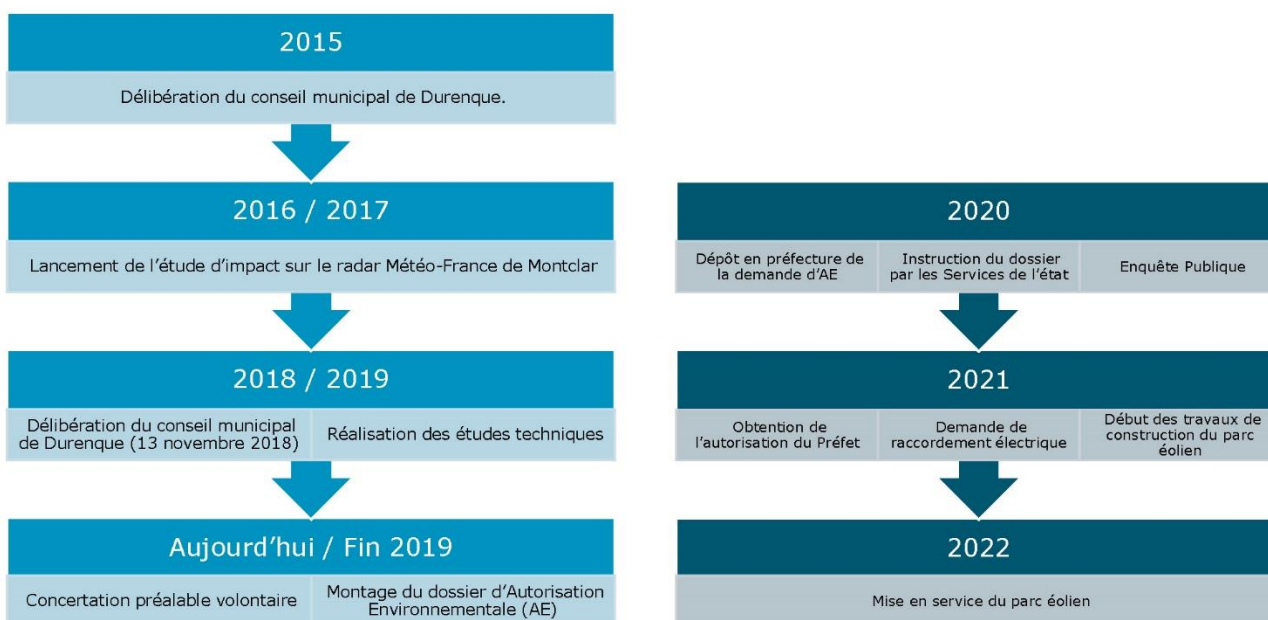
Cette Société d'Economie Mixte locale est aujourd'hui devenue le **6ème distributeur français d'électricité et le 4ème distributeur français de gaz**. GEG ENEr exploite des centrales hydroélectriques, éoliennes, photovoltaïques et une installation d'épuration et d'injection de biogaz. GEG ENEr s'est dotée d'un plan particulièrement ambitieux visant au développement de nouvelles unités de production 100 % d'origine renouvelable à l'horizon 2022.

GEG, société à fonds majoritairement publics, dotée d'un « ADN » historiquement proche des collectivités, veille à laisser, dans chacun de ses projets, la place adaptée que recherchent les communes, intercommunalités ou collectifs citoyens issus du territoire concerné. Il s'agit d'incarner humainement et de manière équilibrée la Transition Énergétique au niveau local.

L'objectif de GEG ENEr est de faciliter l'émergence du projet de Durenque, d'apporter une sécurité technique et financière, et, de pouvoir à terme valoriser la production d'énergie renouvelable pour ses clients, nationaux ou locaux en Aveyron.

I. L'essentiel du projet

HISTORIQUE DU PROJET



II. Les porteurs de projet

NOS VALEURS : DES ÉNERGIES DE TERRITOIRE POUR LES TERRITOIRES

Nos deux équipes partagent des valeurs communes et placent l'humain au cœur des projets. Persuadés que les projets doivent se faire en partenariat avec les parties prenantes locales, nous avons à cœur de faire preuve de transparence et de maintenir un dialogue constant.

Afin de créer de la valeur ajoutée sur chaque territoire, nous nous attachons à créer des projets qui bénéficient au plus grand nombre. Les ressources qu'un parc éolien génère se partagent entre les collectivités locales et les acteurs économiques.

Pour soutenir la dynamique économique du territoire, GEG et SDMD privilégient les entreprises locales. Au-delà, dans le cadre des études menées, des mesures d'accompagnement sont associées à la création d'un projet de parc éolien. Ces mesures, encore à définir, doivent profiter au plus grand nombre et être en lien avec les besoins de la commune. Il peut s'agir de projet d'économie d'énergie, de valorisation du patrimoine ou autre.



Votre interlocuteur

Chef de projet éolien depuis plus de 7 ans au sein de Soleil Du Midi Développement, **Remi GUITTARD** s'occupe de la coordination des études menées par des bureaux d'études indépendants. Il est en lien avec les acteurs du territoire : élus, propriétaires, riverains et services instructeurs. Basé à Toulouse, c'est votre interlocuteur de proximité

Contact : remi.guittard@soleildumidi.fr

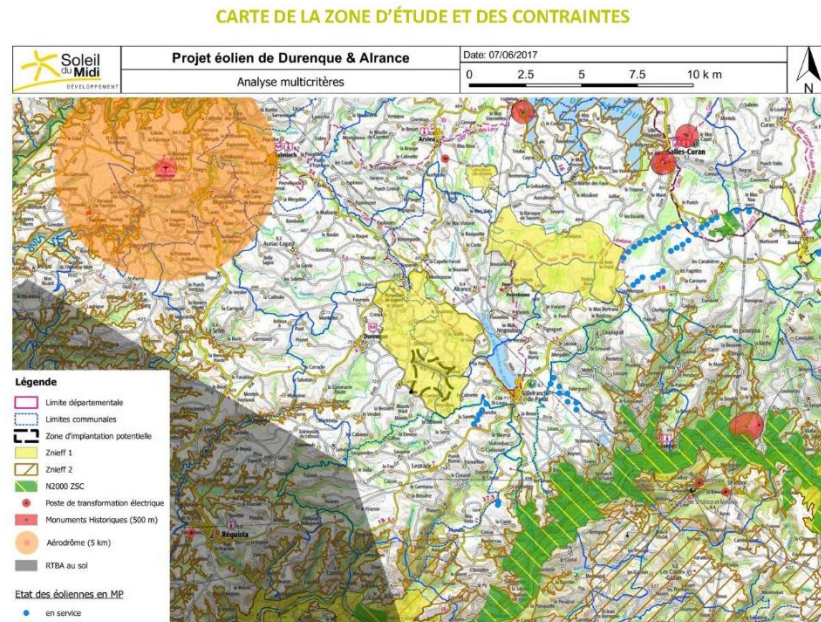
III. Le parc éolien de Durenque

COMMENT LA ZONE D'ÉTUDE EST-ELLE DÉTERMINÉE ?

Le choix du site de Durenque pour le développement d'un projet de parc éolien est le fruit d'une analyse multicritère : réglementaires, techniques mais aussi le contexte humain et les enjeux territoriaux. C'est en croisant l'ensemble de ces critères que SDMD a choisi le site et défini la zone d'étude du projet de Durenque. Le choix de la zone d'études ne doit donc rien au hasard.

Le choix du site s'est donc appuyé sur :

- **La qualité de la ressource en vent.**
- **L'absence de servitudes techniques et aéronautiques, ou la résolution de ces enjeux.** L'aire d'étude ne présente pas de contraintes pour les réseaux d'infrastructure et n'est située dans la zone d'influence d'aucun aérodrome ou couloir d'aviation à basse altitude. La zone d'influence du radar météo France a été considérée dans le dossier.
- **La distance aux habitations.** La zone d'étude respecte la distance réglementaire de 500 m entre les éoliennes et les habitations.
- **L'éloignement réglementaire du patrimoine protégé.**
- **L'environnement.** Les zonages réglementaires environnementaux et les zones de forte sensibilité écologique sont traités avec précaution, comme les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique), et les espaces Natura 2000.



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

LES ÉTUDES ACOUSTIQUE

L'étude acoustique consiste dans un premier à mesurer le niveau sonore naturellement existant (bruit dit résiduel) aux habitations les plus proches puis de simuler l'influence acoustique des éoliennes étudiées. Une modélisation de la propagation sonore des futures éoliennes est réalisée selon les normes en vigueur afin de s'assurer que le parc éolien respectera la réglementation acoustique. Cette réglementation prévoit qu'un parc éolien ne doit pas générer une émergence de plus de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit (N.B. : dB(A) = décibel acoustique).

Les éoliennes modernes sont beaucoup plus silencieuses que n'ont pu l'être les premiers modèles : ce fut d'ailleurs l'une des principales préoccupations des constructeurs d'éoliennes durant ces 10 dernières années.

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE À DURENQUE

Une étude acoustique approfondie a été menée par un bureau d'étude indépendant basé à Toulouse : Delhom acoustique. L'étude consiste à mesurer le niveau sonore naturellement présent depuis les habitations riveraines du site d'étude pour avoir les données nécessaires à la réalisation d'une simulation numérique. Cette simulation aura pour objectif de vérifier que le bruit généré par les éoliennes respectera la réglementation et, suivant les conditions météorologiques (puissance de vents, direction), des mesures pourront être prises pour éviter toutes gênes de riverains.

2 campagnes de mesures ont été conduites : une en hiver du 6 au 18 mars 2019 et une en été du 21 juin au 1er juillet 2019. 9 points d'écoutes ont été disposés autour de la zone d'étude.

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer que le dispositif permet le respect de la réglementation en vigueur. Des corrections seront apportées si nécessaire.

POINT TECHNIQUE

Une « émergence » est une différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas. (Source : « Le journal de l'éolien »)

POINT DE REPÈRE

Les émissions sonores d'une éolienne sont la somme de plusieurs sons :

- d'origine mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle.
- d'origine aérodynamique : dû à la rotation des pales fendant l'air et au passage de la pale devant le mât.

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

LES ÉTUDES RÉALISÉES

DÉS ÉTUDES RÈGLEMENTÉES

Les projets éoliens terrestres relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation doit ainsi comprendre une étude d'impacts pour rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

- Ces études démarrent par un état initial du territoire. Il s'agit de réaliser une analyse fine du territoire qui permet de recenser les enjeux. Cela permet de faire ressortir les sensibilités du site vis-à-vis du projet.
- Les études sont menées dans la logique « Éviter, Réduire, Compenser » afin de construire un projet de moindre impact.

ÉTAT D'AVANCEMENT

Les bureaux d'étude ont terminé les « état initiaux ». Il s'agit d'une phase de qualification du territoire avant projet. A partir de ces états initiaux, des recommandations sont faites et une première implantation est définie par les bureaux d'études. Cette première implantation est celle présentée dans ce dossier.

Les bureaux d'étude vont ensuite étudier la variante proposée par le développeur pour vérifier que celle-ci respecte la réglementation en vigueur. Si la réglementation n'est pas respectée, des mesures devront être prises comme la modification de l'implantation. Pour tous les autres impacts, des propositions seront faites pour les réduire ou les compenser s'ils sont inévitables.

BUREAUX D'ÉTUDES MISSIONNÉS

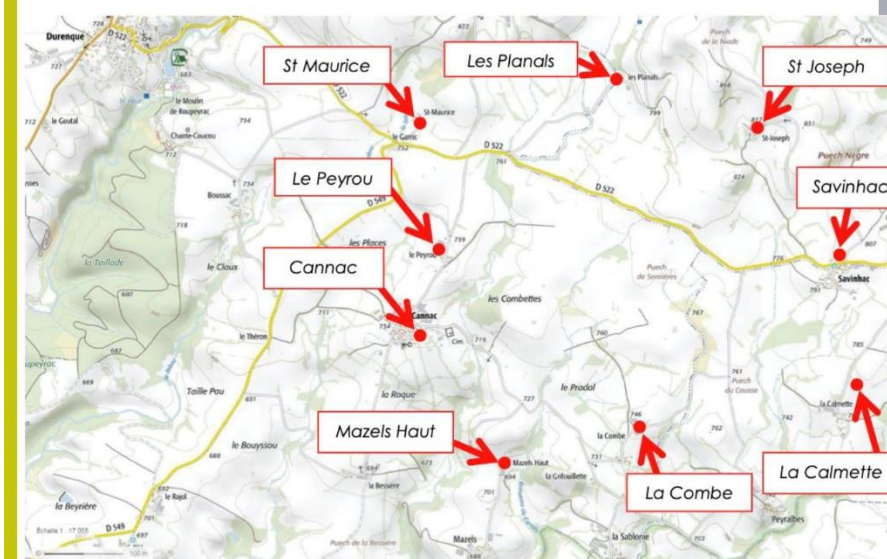
Bureau d'étude	Siège social	Logo	Expertise
Delhom Acoustique	Toulouse		Acoustique
Artifex	Albi		Environnement
Eoltech	Toulouse		Paysager
QUINETIQ	Hampshire, Angleterre		Productible
			Radar

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

CARTE DES POINTS DE MESURE ACOUSTIQUE



Point d'écoute à Le Peyrou

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

CONCLUSION DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Lors de ces mesures pour les conditions hivernales (période non végétative) le paysage sonore du site présente les caractéristiques suivantes :

- L'activité agricole en période diurne et les effets du vent sur la végétation environnante ont été les principales sources sonores.
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées n'a été constatée ;
- Les circulations routières sur les différentes routes dans le secteur ont un impact faible sur les zones à émergences réglementées situées sur le projet. L'utilisation de l'indice fractile L50 élimine la plupart du bruit généré par cette source ;
- Pour les vents de secteur Nord-Ouest : Les valeurs de bruit résiduel mesurées varient de 29,5 à 56,0 dB(A) pour la période diurne et de 18,5 à 53,5 dB(A) en période nocturne ;
- Pour les vents de secteur Sud-Est, Les valeurs de bruit résiduel mesurées varient de 27,5 à 57,5 dB(A) pour la période diurne et de 22,0 à 54,0 dB(A) en période nocturne.

Les données recueillies lors de cette campagne sont quantitativement importantes pour le secteur de Nord-Est. En ce qui concerne le secteur Sud-Est, après un passage venteux important en début de mesures, l'apparition de cette orientation a été faiblement observée et de faible intensité.

CONCLUSION DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Lors de ces mesures pour les conditions estivales (période végétative), la situation géographique et le paysage sonore du site présente les caractéristiques suivantes :

- L'activité agricole en période diurne et les effets du vent sur la végétation environnante ont été les principales sources sonores ;
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées n'a été constatée ;
- Les circulations routières sur les différentes routes dans le secteur ont un impact faible sur les zones à émergence réglementée situées sur le projet. L'utilisation de l'indice fractile L50 élimine la plupart du bruit généré par cette source.

Pour les vents de secteur Sud-Est : Les valeurs de bruit résiduel mesurées entre 3 m/s et 9 m/s varient de 34,5 à 50,5 dB(A) pour la période diurne et de 22,5 à 42,0 dB(A) en période nocturne.

POINT TECHNIQUE

L'indice fractile est un outil statistique utilisé en acoustique et en traitement du signal pour lisser les signaux. Par exemple si une mesure acoustique est faite alors qu'un camion passe à côté du micro, alors la moyenne du bruit serait faussée. L'indice fractile permet donc d'enlever les pics du signal pour s'assurer que le niveau de bruit mesuré soit bien représentatif du bruit ambiant.

ET LA SUITE ?

Cette première étude permet de connaître les bruits déjà existants (dit résiduels) en fonction de la force du vent et de la saison et vérifier, dans une seconde étude la compatibilité de la construction des éoliennes avec les normes de limites de bruits.

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

CONTEXTE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

L'analyse du contexte paysager, patrimonial et touristique permet de mieux comprendre le territoire. La zone d'étude est un territoire rural de plateaux et vallées profondes, animé de petits puechs (dérivé d'un mot occitan signifiant « montagne »).

L'agriculture est principalement basée sur l'élevage, avec quelques parcelles céréalières. L'habitat y est relativement dispersé, on identifie peu de patrimoine inventorié à une échelle proche. A une échelle plus lointaine, les habitations sont visuellement déconnectées du projet.

Le tourisme est principalement construit autour du patrimoine naturel (pleine nature, sentier de randonnée, belvédère, ...) et culturel (bât, villages de caractère).

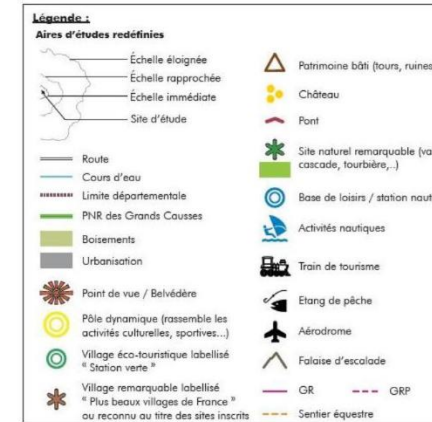
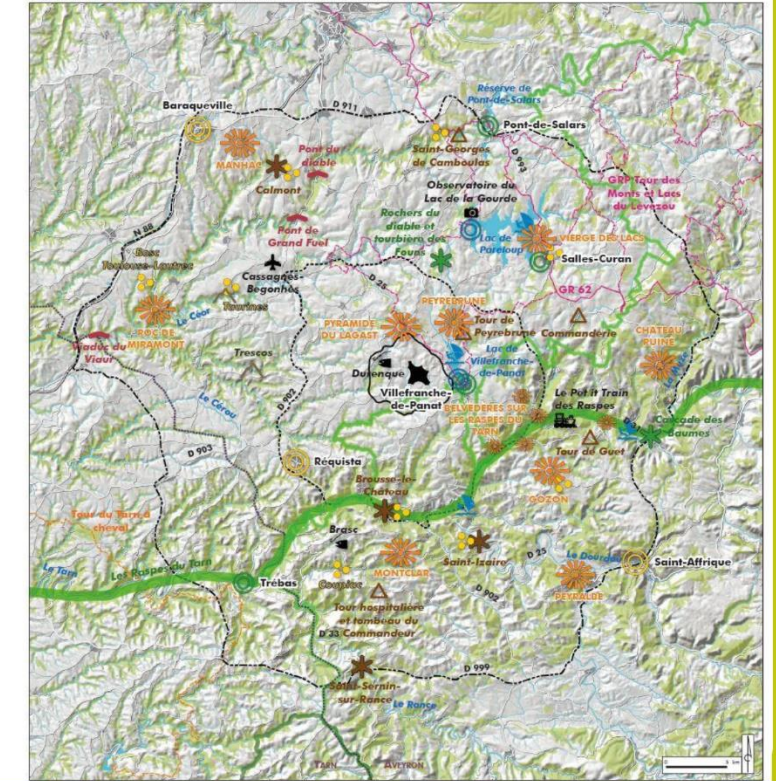


Illustration 26 : Carte des usages touristiques et culturels à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / Réalisation : Arléx



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE DE VENT

Un mât de mesure, d'une hauteur de 100 m, a été installé sur le site le 6 septembre 2018. Il permet de mesurer la force et la direction du vent, la température et l'hygrométrie. Il doit rester sur place pour une durée minimale de 18 mois.

Les instruments en place sur le mât de mesures ont permis d'estimer une vitesse moyenne, représentative pour les 20 prochaines années, à 100 m de hauteur supérieure à 7 m/s.

On note aussi un axe de vent dominant Nord-Ouest / Sud-Est.

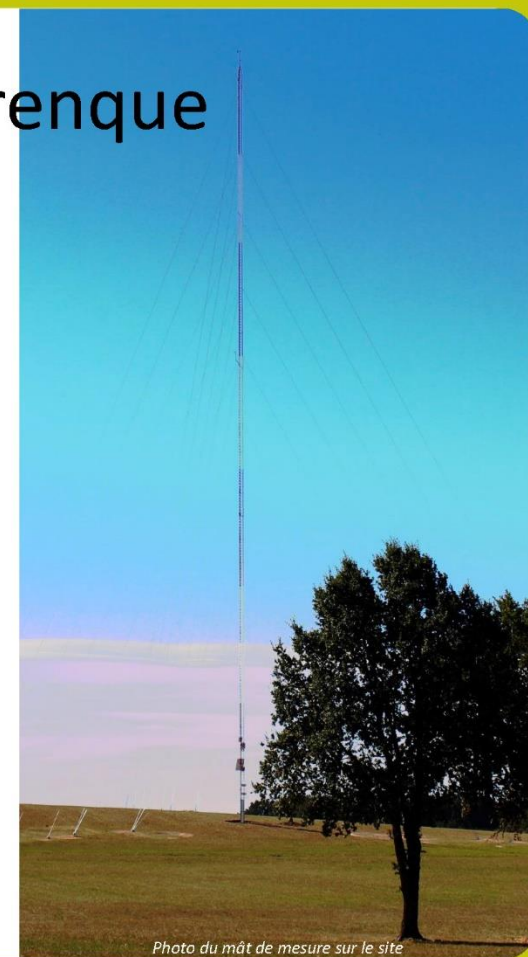
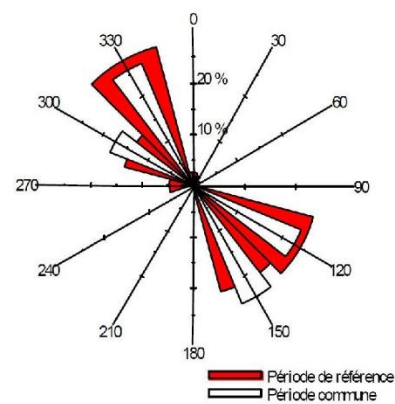


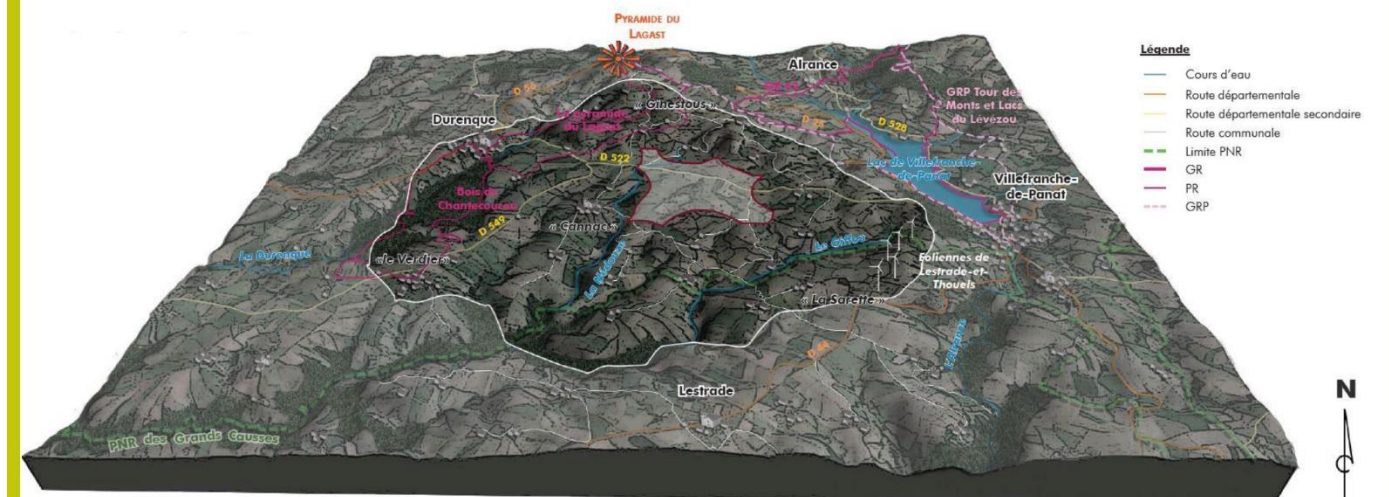
Photo du mât de mesure sur le site

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

ENJEUX À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

L'étude paysagère permet aussi de comprendre les enjeux à proximité du futur parc. Les axes de communications, lieux de vie, patrimoines inventoriés et autres sont cartographiés. À partir de cet état initial, une série de photomontage sera réalisée à partir de différents sites identifiés. Le but est de fournir un panorama représentatif de l'impact du parc sur le paysage.



III. Le parc éolien de Durenque

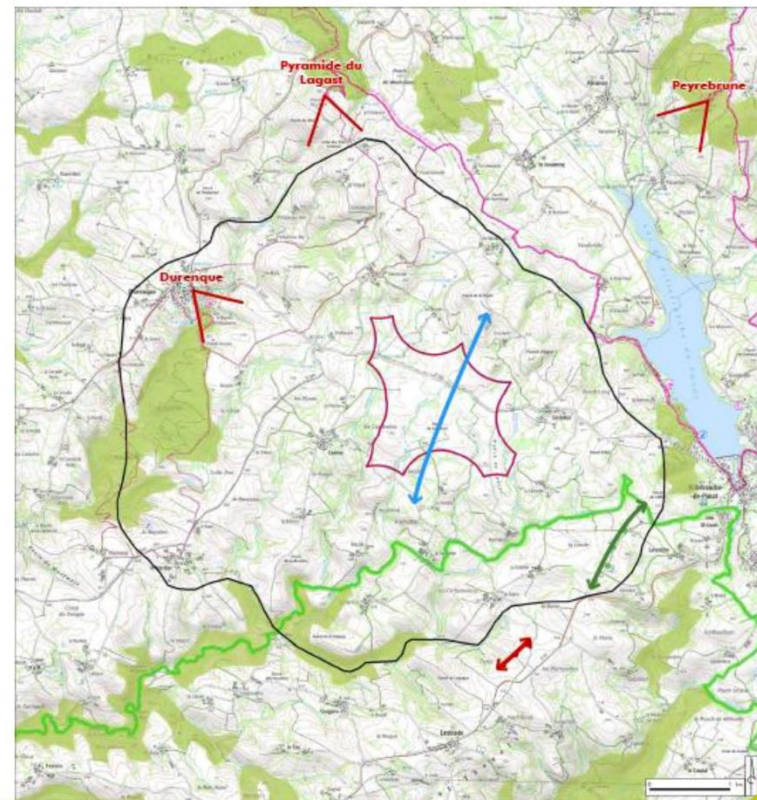
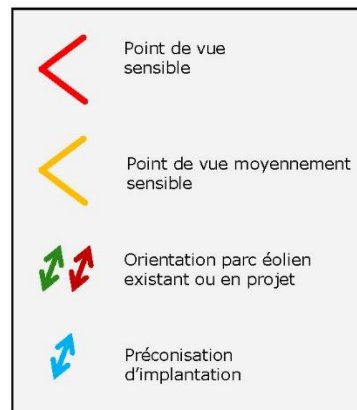
L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PRÉCONISATIONS D'IMPLANTATION

Les parcs éoliens s'agencent selon une certaine cohérence paysagère. A son état d'avancement actuel, l'étude recommande d'orienter le parc sur une ligne unique.

L'orientation Sud - Sud-Ouest / Nord - Nord-Est devra être privilégiée.

LÉGENDE DE LA CARTE



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LA ROUTE D44



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

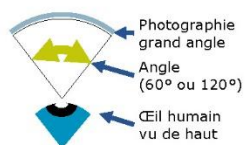
III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Les photomontages sont en cours d'élaboration et de validation pour être inclus dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE). Ils seront, comme l'intégralité du dossier d'AE, intégralement consultables lors de l'enquête publique. Un photomontage permet de montrer un avant et après construction du parc. Les points de photomontages sont choisis avec le bureau d'étude pour permettre à la population de comprendre au mieux l'impact du projet sur le paysage.

Une étude paysagère avec photomontage comporte 4 photographies par lieux de prise de vue :

- **Photo originale à 120°** : Les photos sont prises avec un grand angle à 120°, pour avoir une vue globale.
- **Photo avec montage noir et blanc en 120°** : permet de bien visualiser le nouveau parc (en bleu) ainsi que les parcs en instruction ou autorisés mais pas encore construits, comme les éoliennes de Castelnau-Pegayrols (en jaune) ou Lespique (en rouge).
- **Photo avec montage en 120°** : Reprend la photo originale avec les parcs en projets, pour se rendre compte du paysage après installation des parcs éoliens.
- **Photo avec montage en 60°** : permet de montrer ce que voit l'œil humain. Le montage à 120° crée un effet d'écrasement, alors que celui à 60° correspond au champ de vision humain.



4 photomontages sont présentés dans les pages qui suivent. Pour plus de facilité de lecture, seuls les montages en noir et blanc ainsi que la vue à 60° sont présentés

PHOTO ORIGINALE À 120°



PHOTO AVEC MONTAGE NOIR ET BLANC EN 120°



PHOTO AVEC MONTAGE EN 120°



PHOTO AVEC MONTAGE EN 60°



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE CENTRE-BOURG



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE LIEU-DIT "SAINT-MAURICE"



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

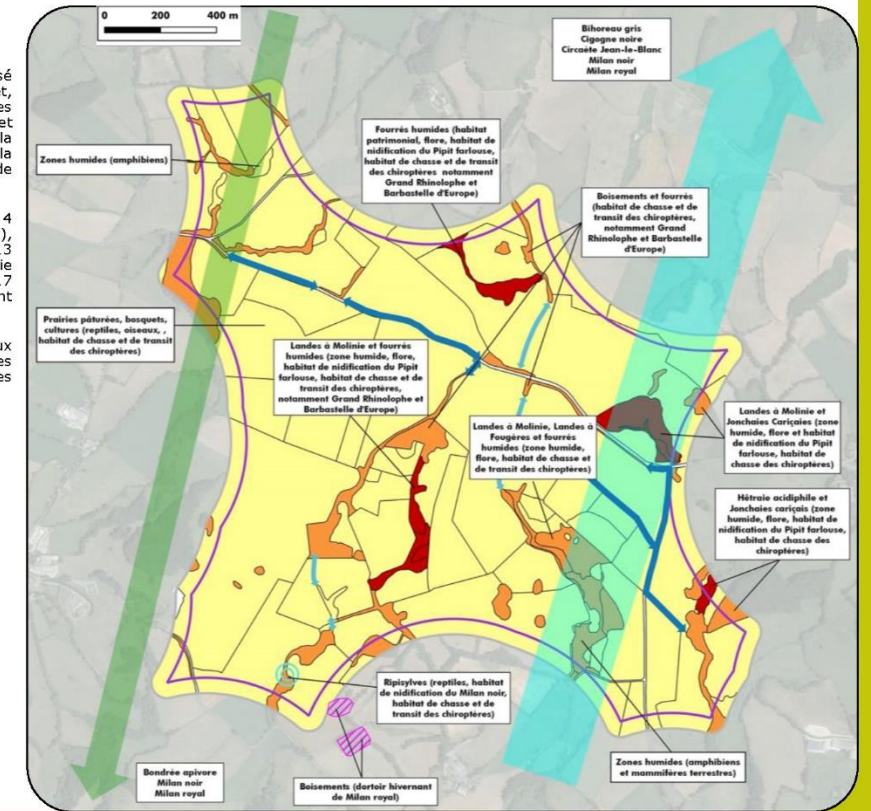
L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Un inventaire des espèces animales et végétales a été réalisé sur le site et ses abords durant un cycle biologique complet, c'est-à-dire une année. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux. 7% de la zone est considérée comme « habitat patrimonial » pour la biodiversité. On note également la présence d'espèces de plantes protégées et qui devront être préservées.

Parmi les espèces d'animaux recensées sur le site on compte 4 espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite (enjeu faible), 4 espèces de reptiles dont la Vipère aspic (enjeu faible), 13 espèces mammifères terrestres dont le Campagnol amphibie (enjeu faible), 70 espèces d'oiseaux nicheurs dont 17 présentant un enjeu régional et 15 espèces de chiroptères dont la présence de Barbastelle d'Europe et du Grand Rhinolophe.

Cet état initial complet est essentiel pour adapter le projet aux enjeux locaux de biodiversité. L'implantation des machines veillera à ne pas détruire l'habitat ou milieu de vie des espèces les plus fragiles.



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE LIEU-DIT "MAZELS"



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de

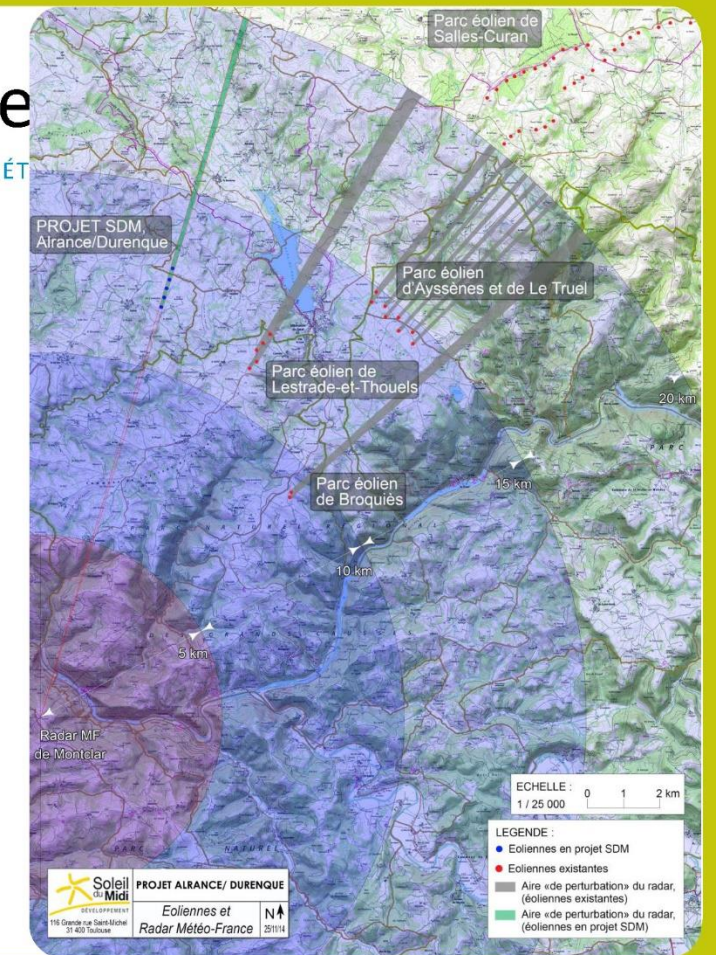
ÉTUDE PARTICULIÈRE : COMPATIBILITÉ AU RADAR MÉTÉO FRANCE

POURQUOI L'ÉTUDE

Le projet éolien de Durenque devait faire l'objet d'une étude particulière de par la proximité avec le radar météo France de Montclar.

CONCLUSIONS

L'étude réalisée par le bureau d'étude indépendant Qinetiq a prouvé qu'en respectant un certain alignement des éoliennes avec le radar, il y avait compatibilité entre l'installation du parc et l'activité du radar.



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

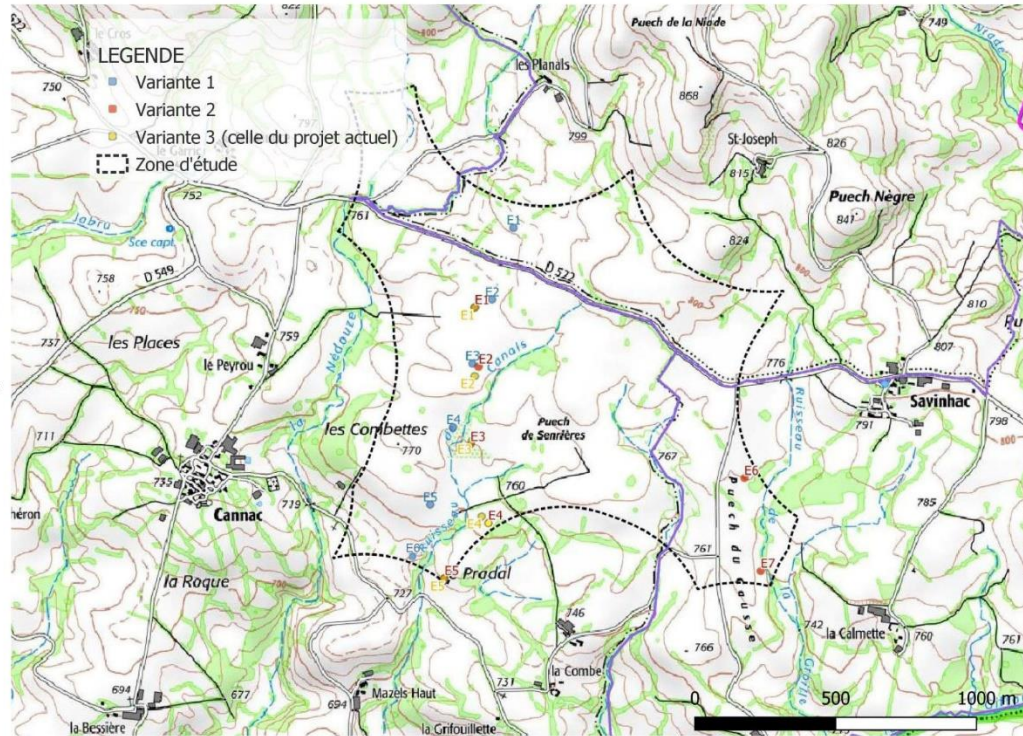
SUITE DES ÉTUDES

Le projet est en cours de définition, selon la méthode Éviter, Réduire, Compenser de l'étude d'impact. Les études seront finalisées en décembre et en janvier.

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes, présentant entre 5 et 7 machines, ont été étudiées. Ces scénarios ont été analysés par les experts, selon les enjeux identifiés pour la faune, la flore, les milieux naturels ainsi que le paysage ou encore l'acoustique.

Le choix retenu est considéré comme la variante combinant moindre impact et meilleure production électrique.

La demande d'autorisation environnementale sera rédigée en janvier et février 2020 pour un dépôt en préfecture envisagé fin février.



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

IV. Un parc éolien, pour quoi faire ?

LE CONTEXTE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : EN FRANCE ET AU DELÀ

UNE ÉNERGIE PROPRE ET RENOUVELABLE

L'éolien est une solution performante et écologique qui permet la production d'électricité de manière décentralisée, renouvelable et non délocalisable en utilisant une ressource gratuite et inépuisable : le vent.

L'énergie éolienne est non polluante, puisqu'à la différence d'autres énergies, elle n'émet pas de polluants atmosphériques pendant la production. Elle dispose d'un très faible taux d'émission de CO2 : 12,7 g de CO2 par kWh contre un taux d'émission moyen de 82 g de CO2 par kWh pour le mix électrique français dans son ensemble.

C'est une énergie qui contribue à la gestion des pics de consommation. Le vent étant plus fort en hiver, l'éolien produit davantage au moment où la demande est importante.

UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE

Au-delà, des accords mondiaux et européens sur le climat marqué notamment par la COP 21 de 2015, la France s'est engagée dans une politique forte de transition énergétique. Il s'agit non seulement de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'augmenter largement la production d'énergies renouvelables.

Dans ce but, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 fixe un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée par le ministère du Développement Durable en novembre 2018 a redéfini une feuille de route. Il s'agit de :

- ❖ Baisser notre consommation d'énergies fossiles de 40% par rapport à 2012
- ❖ Réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique à 50% en 2035
- ❖ Réduire de 40% nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et les diviser par 4 en 2050
- ❖ Accélérer de manière significative le développement des énergies renouvelables : tripler la puissance éolienne installée, multiplier par cinq celle du solaire...

Ces objectifs sont à lier à bon nombre d'autres axes sur la sobriété et l'efficacité énergétique. Au niveau national, l'objectif est désormais d'atteindre environ 35 000 MW d'énergie éolienne terrestre installés d'ici 2026.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'éolien dispose d'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. L'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. (Source : Avis Ademe - Avril 2016)

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Le parc éolien de Durenque

QUELLES SONT LES RETOMBÉES LOCALES ?

UNE SOURCE DE REVENUS POUR LES COLLECTIVITÉS VIA LES TAXES

Un parc éolien est source de retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, intercommunalité, département et région) pendant toute la durée d'exploitation. En effet, la société d'exploitation du parc sera assujettie aux mêmes taxes que n'importe quelle entreprise. Il s'agit des taxes suivantes :

- ❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. (TFPB)
- ❖ La Contribution économique territoriale (CET), correspondant à la fiscalité professionnelle générée par l'entreprise. Elle est composée de deux volets :
 - ❖ la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - ❖ la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ❖ L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Aujourd'hui, la loi prévoit d'accorder d'office à la commune qui accueille un parc éolien 20% de l'IFER. Cette répartition peut être revue au sein de l'intercommunalité. Il est difficile de donner un chiffre précis et fiable des retombées fiscales pour les collectivités, car cela dépend des règles fiscales qui pourraient évoluer sur la durée de vie du parc, mais on peut en faire une estimation à partir des règles en vigueur aujourd'hui.

Estimations arrondies à la centaine		IFER	CFE	CVAE	TFPB	TOTAL
Bloc communal	Commune	27 300€	/	/	2 400€	29 600€
	EPCI	68 100€	15 000€	3 000€	2 900€	89 000€
Département		40 900€	/	2 700€	7 500€	51 000€
Région		/	/	5 700€	/	5 700€

PARTICIPER À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

Un parc éolien génère également une activité économique sur le territoire. Afin d'intégrer un tel projet à la vie du territoire, les travaux de construction du parc éolien sont confiés en priorité à des entreprises locales, notamment dans les domaines du BTP et du génie civil. La restauration et les commerces locaux bénéficient également de cet accroissement de l'activité. (Source FEE - Observatoire de l'éolien 2018)

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Soleil du Midi et GEG ENer ont prévu de mettre en place ce que l'on appelle des mesures d'accompagnement.

Celles-ci correspondent à un pourcentage du montant total de l'investissement qui sera alloué à la mise en œuvre d'un projet connexe sur la commune d'accueil du parc éolien (par exemple, enveloppe de subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments publics ou privés de la commune). Ce budget, mis en place à l'initiative des porteurs de projet, doit se répartir entre des actions liées à la transition énergétique et au développement durable ou des actions visant l'amélioration du cadre de vie.

Appel à idée

Aujourd'hui les mesures d'accompagnement ne sont pas encore définies. Vous avez des idées de projets à mettre en place sur votre commune liés à la transition énergétique ? Alors n'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la concertation préalable. Toutes les propositions sont les bienvenues !

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

IV. Un parc éolien, pour quoi faire ?

LE CONTEXTE LOCAL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

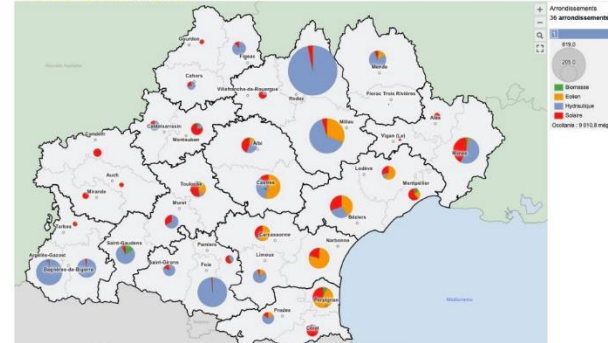
Au premier semestre 2019, 1592 MW étaient installés en région Occitanie. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire est régi par le « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires », intitulé « Occitanie 2040 » pour l'Occitanie et actuellement en phase de concertation par la région.

En terme de production d'énergie renouvelable, le territoire est principalement marqué par des installations hydrauliques.

À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

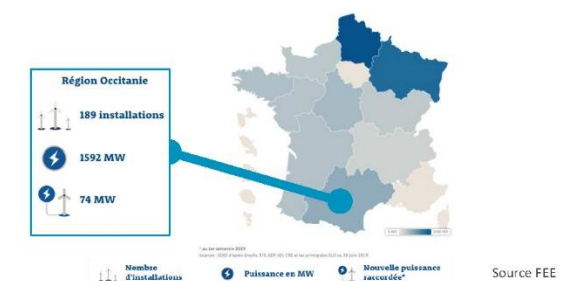
Le département de l'Aveyron est un important producteur d'énergie renouvelable. Les centrales hydroélectriques des communes de Brommat, Montéziac et Le Truel produisent l'essentiel de l'énergies renouvelables.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN OCCITANIE PAR ARRONDISSEMENTS

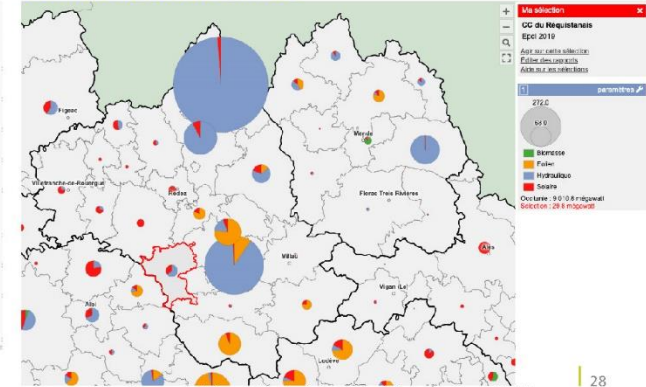


Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

CARTE DE FRANCE DU NOMBRE D'INSTALLATION ET DE LA PUISSANCE INSTALLÉE PAR RÉGIONS



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN AVEYRON PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



Source : picto-occitanie.fr/geoclip / données pour 2017

V. Le point sur le développement éolien

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conscients de la nécessité de développer les énergies renouvelables, les pouvoirs publics français ont adopté différents textes de lois destinés à favoriser et à encadrer ce développement. Parmi ceux-ci figure la loi portant « Engagement National pour l'Environnement », dite ENE, promulguée le 12 juillet 2010. Elle décline thème par thème, les objectifs décidés par le premier volet législatif (loi Grenelle 1 adoptée le 3 août 2009).

Les dispositions relatives à l'éolien se retrouvent essentiellement à l'article 90 du bloc «Energie et Climat» de la loi ENE. De ces dispositions ont notamment découlé deux arrêtés publiés le 26 août 2011 et relatifs :

- à la mise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (50 000C/éolienne),
- aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement menée par le Gouvernement. L'Autorisation Environnementale poursuit des objectifs de :

- simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnemental,
- une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet,
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

La mise en œuvre de l'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes :

- ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017
- décret n°2017-81 du 26 janvier 2017
- décret n°2017-82 du 26 janvier 2017

L'Autorisation Environnementale consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien à travers de la délivrance d'une autorisation unique qui regroupe notamment l'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

L'instruction administrative, comment ça marche ?

Lors de l'instruction administrative, les différents services de l'État (DREAL, DDTM, ARS...) donnent leur avis sur le dossier. Une vingtaine de services et de structures seront consultés dans le cadre de l'instruction. Durant cette période, une Enquête Publique a lieu pendant, au minimum, un mois dans les communes concernées par le projet.

Un Commissaire Enquêteur recevra alors, lors de plusieurs permanences, les personnes désirant s'informer et échanger sur le projet. L'ensemble du dossier sera consultable. Dans le même temps, les conseils municipaux des communes se situant dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet délibèrent sur le projet. Suite à cette Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur rendra un rapport au Préfet avec un avis motivé.

La décision finale d'autoriser ou non le parc éolien est prise par le Préfet du département par arrêté préfectoral sur la base des différents avis formulés au cours de la procédure d'instruction.

VI. La démarche de concertation volontaire

DES ÉCHANGES ENGAGÉS EN AMONT

De nombreux échanges ont eu lieu avec le territoire tout au long du développement du projet. Les élus ont régulièrement rencontré les porteurs du projet et la population a été informée de ses avancées.

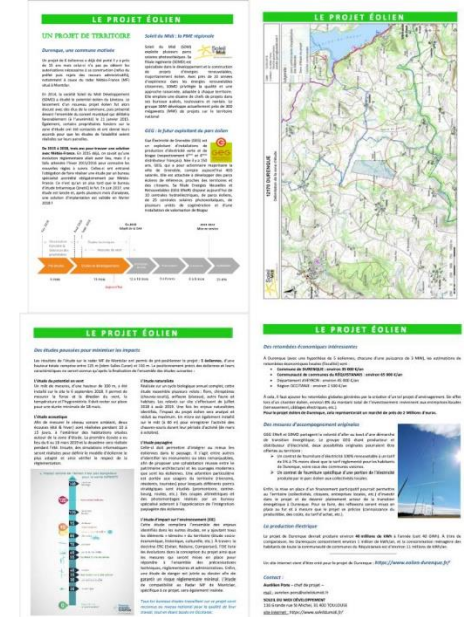
En août 2018, un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains. Un courrier d'information a été remis, ou déposé dans les boîtes à lettre en cas d'absence.

Avec l'avancée du projet, les porteurs de projets ont souhaité informer de nouveau les riverains. Une plaquette d'information a été glissée dans la gazette municipale, distribuée aux habitants de la commune de Durenque en mai 2019. Ce document informait, entre autre, de la mise en ligne d'un site internet.

Le site internet eolien-durenque.fr a été mis en ligne en mai 2019.



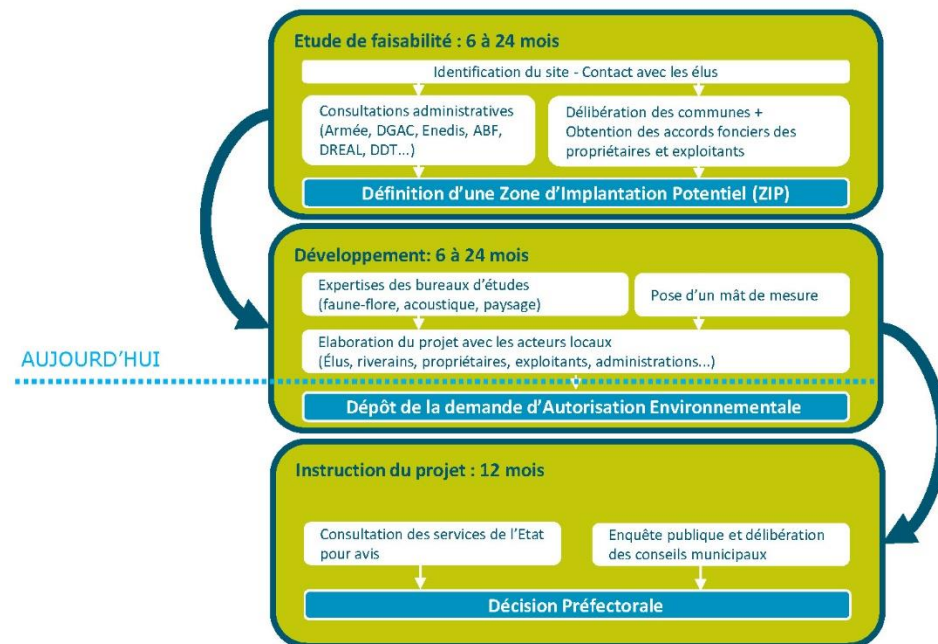
SITE INTERNET DU PROJET



PLAQUETTE GLISSÉE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL EN MAI 2019

V. Le point sur le développement éolien

LES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN



VI. La démarche de concertation volontaire

POUR PRÉPARER LA CONCERTATION PRÉALABLE

AFFICHAGE EN MAIRIE

Un avis pour prévenir de la tenue de la concertation préalable réglementaire a été affiché dans les mairies des communes de Durenque, Alrance, Lestrade-et-Thouels ainsi que Villefranche-de-Panat. Cet affichage respecte le même formalisme que celui de l'enquête publique.



ANNONCES LÉGALES

La concertation préalable réglementaire a été annoncée dans le journal le lundi 25 novembre dans « Centre Presse » (image de gauche) et « Midi Libre » (image de droite).



PLAQUETTE D'INFORMATION

Une plaquette d'information pour informer de la tenue de la concertation préalable et des avancées du projet a été distribuée aux habitants de la commune de Durenque, quelques jours avant le début de la concertation préalable volontaire.

Des plaquettes ont également été envoyées aux mairies de Alrance, Lestrade-et-Thouels et Villefranche de Panat. Quelques plaquettes supplémentaires ont été déposées en mairie de Durenque.



VI. La démarche de concertation volontaire

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE ?

Issue de la réforme des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le dispositif de « Concertation Préalable Réglementaire » actée par l'ordonnance du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017.

C'EST QUOI ?

Un dispositif légal qui pose les jalons pour une concertation au sein même des territoires accueillant les éoliennes. **Ce dispositif s'intègre dans la stratégie de concertation territoriale élaborée avec les élus.**

DURÉE ET DÉLAI ?

Ce dispositif doit durer minimum 15 jours et 3 mois maximum. La concertation préalable est réalisée avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Un bilan de cette concertation est publié au plus tard 3 mois après la fin de la période de concertation préalable.

DISPOSITIF VOLONTAIRE POUR L'ÉOLIEN

C'est un processus volontaire, qui permet d'apporter la preuve qu'une information a été mise à la disposition du public, et que ce dernier a pu émettre un avis et faire des commentaires sur le projet. SDM met en œuvre systématiquement une phase de concertation préalable avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale. **La concertation préalable est complémentaire de l'enquête publique réalisée au cours de l'instruction.**

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la concertation est défini en cours de développement du projet en fonction du contexte: communes d'accueil, limitrophes ou les 6km autour du projet. Pour le projet de Durenque ce périmètre concerne les communes de Durenque, Alrance, Lestrade-et-Thouels ainsi que Villefranche-de-Panat

PLACE À LA CONCERTATION VOLONTAIRE !

Soleil du Midi et GEG ENeR ont à cœur de mener un projet respectueux du territoire et de son environnement. C'est dans cette dynamique qu'ils ont souhaité mettre en place une **concertation volontaire du 9 au 29 décembre 2019, appuyés par l'agence Tact**. Celle-ci doit permettre aux personnes intéressées de s'informer sur le projet et de donner leurs avis. Cette démarche s'inscrit dans la suite du dialogue déjà engagé avec les élus locaux dans le cadre de rencontres dédiées ainsi qu'avec les riverains.

Il est possible de s'informer et de faire des remarques :

- ❖ **En mairie** : Le dossier sera consultable en mairie de Durenque aux heures d'ouvertures habituelles.
- ❖ **En ligne** : Sur le site internet www.eolien-durenque.fr où se trouve ce dossier de concertation sur le projet.
- ❖ **Par mail**, via l'adresse mail suivante : tristan.riom@agencetact.fr
- ❖ **Par courrier**, via l'adresse postale suivante : Agence TACT, Responsable du projet de Durenque, 8 rue St Domingue, 44200 Nantes - France

Une fois la concertation préalable achevée, l'équipe projet s'attachera à prendre connaissance des points d'attention soulevés et à les prendre en considération dans la mesure du possible. Un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public.

Par ailleurs, une fois le dossier déposé en Préfecture, une enquête publique sera organisée. Celle-ci permettra à chacun de consulter toutes les pièces du dossier et de donner son avis sur le projet au sein d'un registre disponible en mairie auprès du commissaire-enquêteur qui sera nommé.

Annexe 17 : Bilan de la concertation



BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE PROJET ÉOLIEN DU PUECH DE SENRIÈRES COMMUNE DE DURENQUE

Mars 2020, actualisé en août 2020



Préambule

Le projet éolien de Durenque développé par Soleil du Midi et GEG ENeR se situe dans le département de l'Aveyron.

Le projet est à l'étude depuis 2014, durant toute cette période de nombreuses rencontres ont été organisées avec le territoire et notamment les élus. Un site internet a notamment été créé pour informer la population et lui permettre de poser des questions ou faire des remarques sur le projet.

À quelques mois du dépôt, le porteur de projet a missionné l'agence Tact pour organiser une Concertation Préalable Volontaire afin de formaliser une dernière étape de concertation avant l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale par la préfecture. Ce dispositif de concertation préalable s'est tenu du **9 au 29 décembre 2019** et a été l'occasion d'informer les habitants sur les dernières études ainsi que de leur permettre de faire remonter des questions ou remarques sur le projet tel qu'il est proposé.

Ainsi ce bilan de la concertation préalable sera joint en annexe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Il résume la façon dont s'est déroulée cette concertation préalable et synthétise les points soulevés par la population.

Ce bilan de la concertation a été publié en mars 2020 avant d'être mis à jour en août 2020 suite à l'évolution du projet en collaboration avec les bureaux d'études techniques.

L'équipe projet SDMD & GEG ENeR

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I. L'essentiel du projet	page 4
II. Les modalités de la concertation préalable	page 8
III. Les moyens d'information	page 9
IV. Moyens de participation et mobilisation observée	page 11
V. Points soulevés et réponses par thématique	page 12
Conclusion	page 15

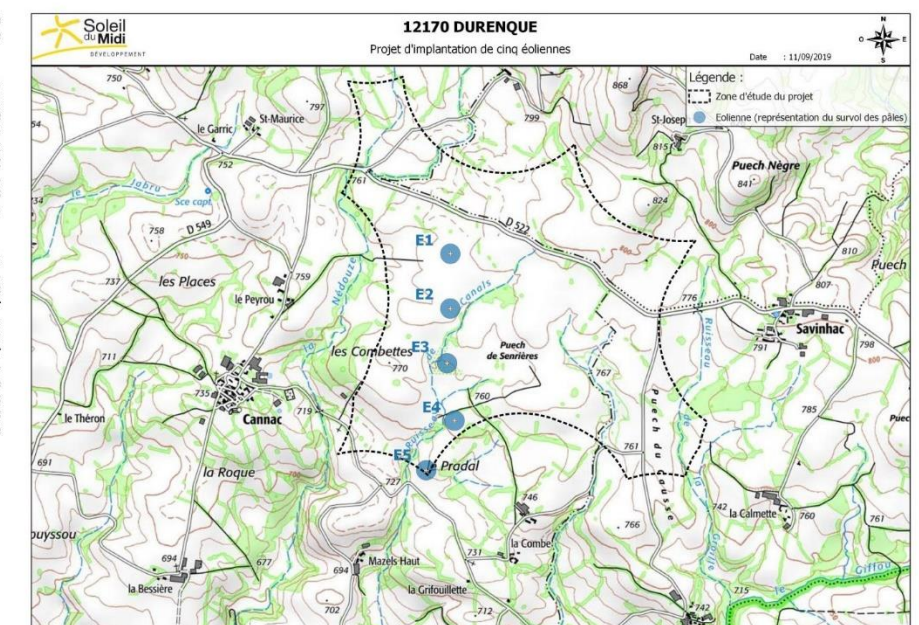
I. L'essentiel du projet

LA LOCALISATION

Le projet de parc éolien de Durenque se situe à environ 2,5 km au Sud-Est du bourg de Durenque et à 700 mètres à l'est de Cannac.

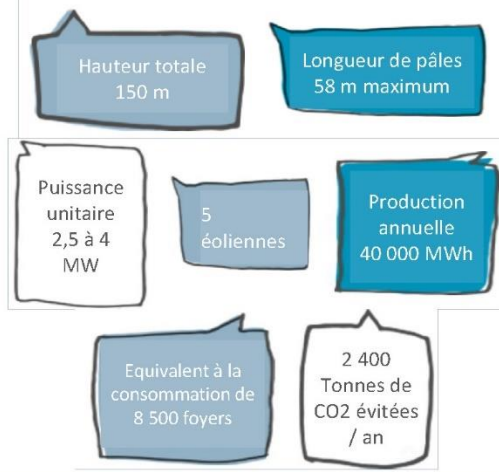
Cette zone d'études répond à un certain nombre de critères : éloignement aux habitations minimal de 500 m, respect de diverses servitudes techniques (aéronautique civile et militaire, éloignements aux infrastructures de l'énergie - conduite de gaz ou ligne électrique - faisceau hertzien, etc.), ou encore la prise en considération des espaces naturalistes réglementés et du patrimoine protégé.

L'implantation des 5 éoliennes a été définie à l'issue d'une série d'études techniques, acoustiques, environnementales et paysagères réalisées localement qui ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site. La répartition spatiale, selon une ligne Nord/Sud a été faite suivant un alignement avec le radar météo France de Montclar à 11km au sud-sud-ouest de la zone, pour limiter l'impact sur le radar. L'implantation respecte également les recommandations du bureau d'études paysager ayant participé au projet afin de s'inscrire en cohérence au sein du territoire.



I. L'essentiel du projet

CARACTÉRISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS



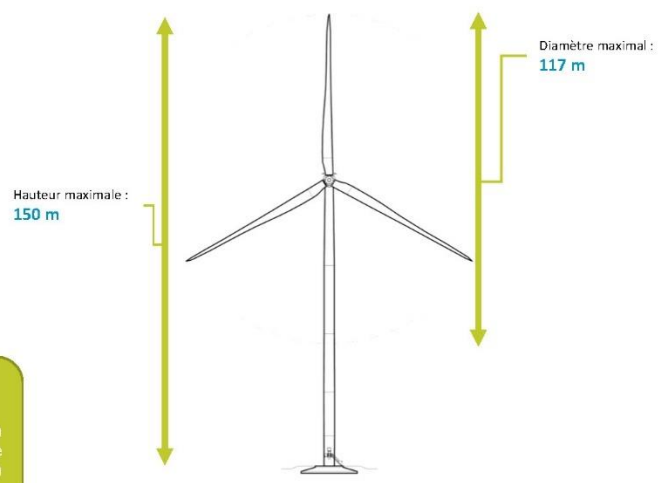
POINT DE REPÈRE

La production annuelle du parc éolien de Durenque équivaut à la consommation électrique annuelle de 1/4 des habitants de la commune de Rodez. Pour information, sur la commune de Durenque, la consommation d'électricité pour le résidentiel en 2017 était de 1 400 MWh

LES MACHINES ENVISAGÉES

Le modèle exact d'éolienne qui sera installé n'a pas encore été défini, car cela dépend de facteurs qui ne seront connus que plus tard (disponibilité des constructeurs, mise en concurrence sur les prix, ...). À cette étape du projet, nous pouvons définir un gabarit avec les grandes caractéristiques de dimensions des machines :

- 150 m maximum de hauteur totale ;
- 117 m maximum de diamètre de rotor.



I. L'essentiel du projet

LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AVANT LA CONCERTATION PRÉALABLE

De nombreux échanges ont eu lieu avec le territoire tout au long du développement du projet. Les élus ont régulièrement rencontré les porteurs du projet et la population a été informée de ses avancées.

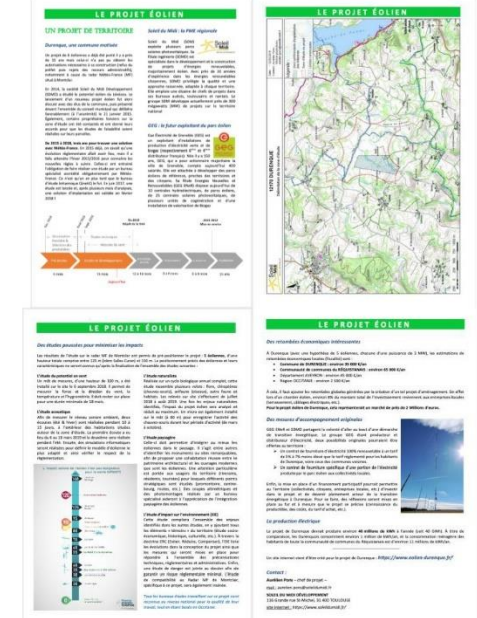
En août 2018, un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains. Un courrier d'information a été remis, ou déposé dans les boîtes à lettre en cas d'absence.

Avec l'avancée du projet, les porteurs de projets ont souhaité informer de nouveau les riverains. Une plaquette d'information a été glissée dans la gazette municipale, distribuée aux habitants de la commune de Durenque en mai 2019. Ce document informait, entre-autre, de la mise en ligne d'un site internet.

Le site internet eolien-durenque.fr a été mis en ligne en mai 2019.



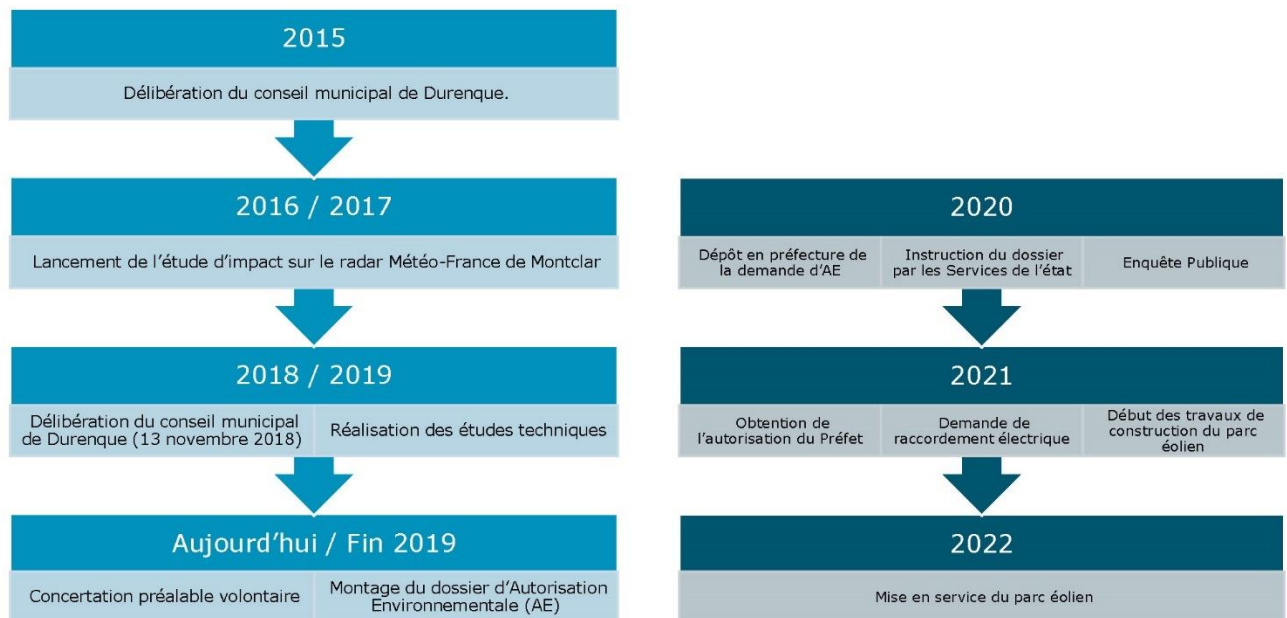
SITE INTERNET DU PROJET



PLAQUETTE GLISSÉE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL EN MAI 2019

I. L'essentiel du projet

HISTORIQUE DU PROJET



II. Les modalités de la concertation préalable

LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION AVANT LA CONCERTATION PRÉALABLE

Abouissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

En ce qui concerne ces projets, le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation volontaire. C'est ce que Soleil du Midi et GEG ENeR ont décidé de mettre en place.

Cette concertation préalable vise à :

- Porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet
- Donner à chacun l'opportunité de s'exprimer sur le projet avant son dépôt en préfecture pour instruction par les services de l'Etat

Ce dispositif s'organise en trois étapes :



En effet, pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche. Cet affichage doit se faire deux semaines avant la date de lancement de la concertation préalable dans l'ensemble des mairies concernées,
- publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet,
- publier un bilan de la concertation préalable.



Le dossier de présentation et le bilan sont consultables sur le site internet : <https://www.eolien-durenque.fr/>

III. Les moyens d'information

AFFICHAGE EN MAIRIE

Un avis pour prévenir de la tenue de la concertation préalable réglementaire a été affiché dans les mairies des communes de Durenque, Alrance, Lestrade-et-Thouels ainsi que Villefranche-de-Panat. Cet affichage respecte le même formalisme que celui de l'enquête publique.



PLAQUETTE D'INFORMATION

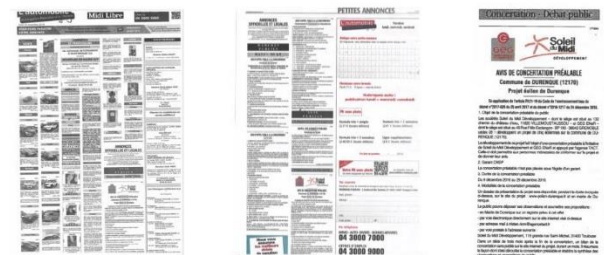
Une plaquette d'information pour informer de la tenue de la concertation préalable et des avancées du projet a été distribuée aux habitants de la commune de Durenque, quelques jours avant le début de la concertation préalable volontaire.

Des plaquettes ont également été envoyées aux mairies de Alrance, Lestrade-et-Thouels et Villefranche de Panat. Quelques plaquettes supplémentaires ont été déposées en mairie de Durenque à disposition au besoin.



ANNONCES LÉGALES

La concertation préalable réglementaire a été annoncée dans le journal le lundi 25 novembre dans « Centre Presse » (image de gauche) et « Midi Libre » (image de droite).



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

IV. Moyens de participation et mobilisation observée

LES MOYENS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Il était possible de s'informer et de faire des remarques :

- ❖ **En mairie** : Le dossier était consultable en mairie de Durenque aux heures d'ouvertures habituelles, un registre a été mis à disposition pour les remarques.
- ❖ **En ligne** : Le dossier de concertation préalable était consultable sur le site du projet : www.eolien-durenque.fr.
- ❖ **Par mail**, via l'adresse mail suivante : tristan.riom@agencetact.fr
- ❖ **Par courrier**, via l'adresse postale suivante : Agence TACT, Responsable du projet de Durenque, 8 rue St Domingue, 44200 Nantes - France

LA MOBILISATION OBSERVÉE

Sur la période de concertation du 9 au 29 décembre, on observe :

- ❖ 2 consultations du dossier en mairie
- ❖ 38 consultations sur le site internet
- ❖ 1 courrier reçu de l'association d'opposant à l'éolien « Co-27-XII Environnement »
- ❖ 1 question posée sur le site

Les 38 consultations du site internet proviennent de 30 utilisateurs différents.

Consultations du site internet d'après le programme "Google Analytics"



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

III. Les moyens d'information

SITE INTERNET

Dans le cadre de la période de concertation, un site internet a été réalisé pour présenter le projet et recueillir les retours des habitants. Ils peuvent y retrouver les éléments essentiels du projet : porteur de projet, études techniques, calendrier du projet, etc.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site internet.

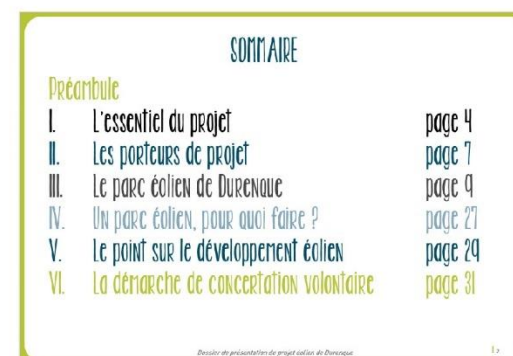


DOSSIER DE PRÉSENTATION À DISPOSITION

Un dossier de concertation présentant le projet éolien de Durenque a été réalisé pour que chacun puisse prendre connaissance du projet et des enjeux de l'éolien de manière générale, aux niveaux national et régional.

Ce dossier contient notamment : une présentation des porteurs de projet, une analyse des principaux enjeux du projet et des réflexions qui ont orienté les choix d'implantation. Chaque partie est illustrée par des photos, des schémas et des cartes pour faciliter la compréhension du document, comme le montrent les extraits ci-dessous.

Ce dossier était également disponible et consultable par tous en version papier en Mairie de Durenque pendant toute la durée de la concertation préalable et téléchargeable au format numérique sur le site internet.



Sommaire du dossier de concertation préalable

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

VI. Points soulevés et réponses par thématique

COURRIER DE L'ASSOCIATION « CO-27-XII ENVIRONNEMENT » 1/3

Dans un courrier du 27 décembre 2019, l'association « Co-27-XII Environnement » demande à l'opérateur de renoncer au projet en soulevant une série de points techniques qui, d'après l'association, demande des éclaircissements. Le porteur de projet prend dument en compte cette demande et répond points par points.

Porteurs de projets

« 1. Il n'est pas admissible que des acteurs publics des Alpes viennent bousiller les paysages magnifiques d'une autre région pour la seule raison d'y réaliser des profits substantiels sous couvert de croissance verte : de qui l'opérateur se moque-t-il ? Nous connaissons par cœur le modèle économique de l'éolien et savons à quoi nous en tenir sur les profits générés par cette activité. »

Le porteur de projet est la SAS Parc éolien de Durenque détenue majoritairement par GEG ENEr appuyée d'une entreprise privée pour le développement par l'entreprise Soleil du Midi. Une possibilité sera donnée aux collectivités locales et aux habitants de rentrer dans le capital du projet.

Soleil du Midi est en partenariat sur ce projet avec la société d'économie mixte basée à Grenoble en région Rhône-Alpes : Gaz et Electricité de Grenoble (GEG). Ce partenariat correspond à une volonté de la part de GEG de participer au développement des énergies renouvelables dans le Sud-ouest de la France.

Ce genre de partenariat est souvent perçu comme positif par les acteurs des territoires, GEG n'a pas pour modèle de revendre les parcs éoliens, c'est donc l'assurance d'un exploitant qui reste longtemps sur le territoire.

Pour GEG, ces investissements dans les parcs éoliens permettent de développer une offre 100% énergie renouvelable à laquelle chacun peut souscrire.

La remarque relative à l'impact paysager est traitée plus loin dans le document.

Ancien projet et impact radar

« 2. Un projet de même nature fut retoqué par les services de l'Etat le 1^{er} décembre 2006, pour des considérations touchant à la sécurité des biens et des personnes et compte tenu du risque de perturbations au bon fonctionnement du radar météo de Montclar qui remplit une mission majeure en matière de prévision et d'alerte des phénomènes météorologiques dangereux tels que les intempéries et les inondations.

Treize ans plus tard, il convient d'appliquer les propos de la secrétaire d'Etat le 27 août dernier dans un environnement proche de Durenque : si ce projet, qui n'a pas été déposé à ce jour, était déposé, on ne serait toujours pas d'accord. »

Un premier projet avait été refusé sur la même zone en 2006, car aucune étude n'avait été menée par le porteur de projet de l'époque pour vérifier la compatibilité du parc avec le radar météorologique de Montclar. Lorsque Soleil du Midi s'est intéressé à la zone, la question du radar s'est de nouveau posée. Le bureau d'étude Qinetiq a prouvé la compatibilité du projet éolien avec le fonctionnement du radar. Les recommandations de ce bureau d'étude ont été prises en compte pour définir l'implantation finale.

Les services de l'Etat compétents seront vigilants à instruire comme il se doit ce point précis.

Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

VI. Points soulevés et réponses par thématique

COURRIER DE L'ASSOCIATION « CO-27-XII ENVIRONNEMENT » 2/3

Dimension du projet

« 3. Votre projet est flou quant à ses conditions techniques : des machines de 4MW ce n'est pas pareil que des machines de 2,5 MW, notamment pour le voisinage au plan des émissions sonores sur l'ensemble de la gamme de fréquence, particulièrement par vent du midi qui est ici le vent dominant.»

L'étude réalisée par le bureau d'études Delhom Acoustique permet de simuler la contribution acoustique du futur parc éolien au niveau sonore actuel, cela notamment au niveau des habitations riveraines. Des sonomètres ont été installés auprès des hameaux les plus proches de la zone d'études pour réaliser ces mesures.

Différents modèles d'éoliennes ont été simulés acoustiquement dont le plus impactant d'un point de vue sonore, un plan de bridage adapté à chacune des éoliennes composant le gabarit permet de respecter la réglementation en vigueur.

Si le parc venait à être autorisé et mis en service, des mesures seront réalisées pour vérifier le bon respect des seuils réglementaires.

Équivalent du nombre de foyers fourni

« 4. Votre chiffre relatif au nombre de foyer couverts est faux. Vous mélangez ici les choux et des carottes, puisque la consommation d'électricité couvre non seulement les ménages mais aussi le monde des entreprises et en particulier de l'industrie. De ce fait votre chiffre n'a strictement aucun sens.»

En admettant de se rapporter au seul nombre de foyers (28,8 millions de ménages en France), il faut prendre au numérateur les 474 TWh consommés par an, ce qui donne 16,45 MWh par foyer. Ainsi, vos 40 GWh couvriraient seulement 2500 foyers, et non l'équivalent 8500 foyers » annoncé. »

L'estimatif d'équivalent nombre de foyers est un outil pédagogique pour permettre à tous de mieux comprendre les ordres de grandeurs. Il s'agit bien ici d'une estimation de la consommation électrique d'un foyer et non d'un rapport de la consommation électrique totale sur le nombre de foyers. Pour connaître la consommation électrique moyenne d'un foyer résidentiel français, il suffit de diviser la quantité totale d'électricité résidentielle consommée (en TWh) par le nombre de foyers résidentiels.

En 2018, les foyers français ont consommé 155,7 TWh d'électricité*, soit 35,7% de la consommation totale. Le nombre foyer était de 32 704 000*. 155,7 TWh / 32 704 000 sites = 4 760 kWh de consommation électrique annuelle par foyer français.

Pour le parc de Durenque avec une production annuelle estimée de 40 000 000 kWh, en divisant par la consommation électrique annuelle par foyer, on obtient un équivalent de la consommation de 8 400 foyers.

Impact paysager

« 5. Le pays de Durenque est un grand paysage ouvert sur le PNR des Grands Causses, et il dispose en lui-même d'enjeux paysagers forts : dans un tel paysage, des éoliennes de 141 m sont totalement incongrues, a fortiori si l'on tient compte des enjeux véritables pour ce pays que constituent son attractivité et son tourisme sous ses différentes formes, ce dernier étant renforcé par la proximité du Lac de Villefranche-de-Panat.

A quoi s'ajoute le constat que ce projet est proche et en inter-visibilité forte avec la centrale existante de Villefranche-de-Panat : il n'a donc aucune chance de prospérer.

5 bis. Ce projet serait visible depuis Peyrebrune, ainsi que depuis la pyramide du Lagast, pour ne citer que quelques lieux emblématiques de cette zone charnière au plan des paysages.

5 ter. Nous n'oublions pas le patrimoine historique de ce pays, indissociable de son intérêt touristique. »

Le dossier qui sera déposé en préfecture devra comporter, conformément à la loi, une étude paysagère qui aura pour but de présenter : un diagnostic du patrimoine paysager et architectural local, mais aussi l'influence, les impacts paysagers de l'implantation des éoliennes ainsi que des mesures pour atténuer ces impacts.

Tous les points évoqués ci-dessus sont pris en compte dans cette étude réalisée par un professionnel indépendant et qualifié.

* Source Observatoire CRE du 4ème trimestre 2018 / « Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel »

VI. Un projet qui a évolué

UN PASSAGE DE 5 À 4 ÉOLIENNES

Tant qu'un projet éolien n'est pas déposé auprès des services de l'État et jugé recevable, celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction des enjeux du site, des échanges avec les bureaux d'études techniques et les services de l'État, et de la concertation menée.

Projet éolien du Puech de Senrières Commune de Durenque



Dans cette perspective, les porteurs de projet ont finalement choisi de supprimer une éolienne, la E5 au regard des enjeux techniques, paysagers et environnementaux.

La suppression de cette éolienne E5 permet notamment de :

- Respecter les préconisations paysagères formulées lors du pôle éolien du 15 novembre 2019. L'implantation de l'ensemble des éoliennes s'effectue ainsi en ligne droite ce qui renforce la lisibilité du parc éolien dans le paysage.
- S'éloigner des enjeux forts en matière d'avifaune et notamment du nid de milan noir et du domaine d'hivernage du Milan Royal.
- S'éloigner légèrement des habitations les plus proches. L'habitation la plus proche passe de 515m à 570m de l'éolienne la plus proche. Le hameau du Mazel Haut passe également de 515m de l'éolienne la plus proche à 795m. Au-delà, l'éolienne E5 étant la plus basse en altitude, elle était celle qui produisait le moins et c'était également la plus bridée en matière d'acoustique afin de respecter la réglementation pour les hameaux de Mazels Haut et de la Combe.

Ainsi le projet finalement déposé auprès des services de l'État comprendra 4 machines.

V. Points soulevés et réponses par thématique

COURRIER DE L'ASSOCIATION « CO-27-XII ENVIRONNEMENT » 3/3

Zonage

« 6. Le projet se situe dans une ZNIEFF de type 1 : au nom du respect des espèces et des continuités écologiques avec d'autres zones naturelles protégées qui leur sont associées, ce projet apparaît comme totalement dépourvu de sens. »

L'étude environnementale permet de pleinement apprécier l'impact du projet sur la biodiversité. Selon la logique du droit environnemental « Éviter, Réduire, Compenser », le porteur de projet doit faire la preuve du fait que l'impact sur l'environnement local est minime. Les différentes « Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique » sur la zone d'étude mais également sur l'aire d'étude élargie (20km autour de la Zone d'Implantation Potentielle) sont prises en compte dans cette étude, que ce soit pour l'implantation directe tout comme pour les continuités écologiques. L'étude complète, des états initiaux aux mesures d'intégration proposées, sera disponible lorsque le dossier sera déposé en préfecture et jugé recevable.

Distance aux habitations et information des riverains

« 7. Il s'y ajoute la proximité d'un grand nombre d'habitats dans des rayons inférieur à 800 m : les riverains ont le droit eux aussi d'être protégés, et nous entendons les protéger de ce risque dont ils ignorent les réalités concrètes. Nous saurons le faire valoir auprès des services de l'Etat. »

La législation française impose une distance minimale de 500m entre une éolienne et une habitation. En plus de cette distance minimale, le porteur de projet doit respecter un ensemble d'exigences pour ne pas impacter les habitations environnantes, notamment lié à l'acoustique.

C'est au porteur de projet de faire la preuve du respect de ces normes et c'est le but du dossier d'Autorisation Environnementale qui sera déposé en préfecture. Toutes les études seront alors disponibles et les riverains pourront émettre leurs commentaires et faire remonter leurs questions pendant l'enquête publique.

Les citoyens ont été informés tout au long du projet, via les bulletins d'information de la collectivité et par leurs élus. Tout ceci est détaillé dans le dossier de concertation préalable. Le porteur de projet est également allé à la rencontre des riverains les plus proches du parc pour les prévenir des avancées du projet.

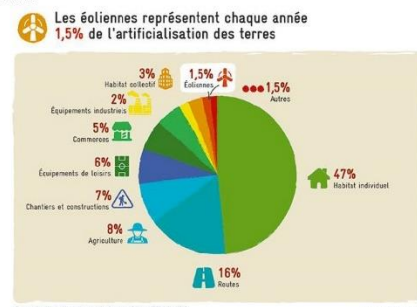
QUESTION REÇUE VIA LE FORMULAIRE DU SITE INTERNET

« Quel sera l'impact sur les nappes d'eau souterraines compte tenu de la quantité de béton nécessaire à l'implantation ? Quelle sera la superficie de terrain rendu imperméable ? et bien sûr aussi incultivable ? »

Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières. Avec une emprise au sol d'environ 400 m², une fondation d'éolienne a un impact négligeable sur l'écoulement local des eaux. Les autres éléments du parc éolien (plateforme de levage, chemin d'accès) composés d'un mélange de graves concassées ne sont pas imperméabilisables.

Le développement de l'éolien contribue à environ 1,5 % de « l'artificialisation » des terres en France, tout en sachant qu'une importante partie de celle-ci (les accès) peut avoir d'autres vocations (desserte agricole, desserte pour la Défense des forêts contre les incendies).

L'implantation des éoliennes est encadrée par des textes réglementaires stricts. Ainsi, au terme de leur exploitation, les éoliennes sont démantelées et recyclées ou réutilisées (acier, aluminium, béton, cuivre, fibre de verre, etc.). Par ailleurs, en application de la réglementation, les fondations seront supprimées afin de permettre le retour à l'utilisation initiale du site, agricole le plus souvent.



Conclusion

La concertation préalable menée du 9 au 29 décembre 2019, à l'initiative de Soleil du Midi et de GEG ENEr a permis d'informer la population et de lui donner l'occasion d'exprimer son avis et ses interrogations. Les moyens mis en place ont permis une expression libre des personnes intéressées.

Malgré la lettre d'information, le site internet, et les autres dispositifs annonçant la concertation préalable sur toute la commune, la participation est restée très faible. La majorité des habitants ne s'est pas exprimée. Ces résultats révèlent que les habitants de Durenque ne sont pas inquiets vis-à-vis du projet. Celui-ci soulève peu de questions. Cette faible participation semble traduire une indifférence des habitants vis-à-vis de ce projet ou un a priori plutôt positif. En effet, il faut noter que généralement les personnes opposées à ce type de projet se saisissent des outils à disposition pour faire part de leurs inquiétudes. A contrario, les personnes favorables sont souvent moins nombreuses à faire part de leur avis. Nous pouvons également estimer que les personnes s'intéressant à ce projet ont pu trouver les réponses à leurs questions au sein des lettres d'information fournies.

Afin de poursuivre la démarche d'information et de concertation initiée autour du projet de Durenque, les porteurs de projet s'engagent à :

- continuer à informer la population des différentes avancées du projet et ses prochaines étapes
- maintenir actif le site internet afin qu'il soit un moyen pérenne d'information destiné à la population, ainsi que son formulaire de contact
- de maintenir un contact régulier avec les élus locaux.

Le projet a évolué après la période de concertation préalable puisqu'une éolienne a été supprimée passant le projet de 5 à 4 machines. Ainsi le bilan de la concertation a été mis à jour.

Au-delà, le dossier complet du projet sera disponible lors de l'enquête publique. Les habitants pourront à nouveau exprimer leurs avis auprès du Commissaire Enquêteur, lors de plusieurs permanences. Suite à cette Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur émettra un avis. De même, les conseils municipaux des communes se situant dans un rayon de 6 kilomètres délibéreront sur le projet.

Les porteurs de projet et l'Agence Tact remercient l'ensemble des personnes ayant contribué à cette concertation préalable. A l'issue de cette initiative de Concertation Préalable Volontaire, l'équipe "Concertation" de l'Agence Tact et l'équipe "Technique" SDMD-GEG restent à votre disposition pour répondre à vos questions ou remarques dans les prochains mois.



Chef de projet éolien depuis plus de 7 ans au sein de Soleil Du Midi Développement, **Remi GUITTARD** s'occupe de la coordination des études menées par des bureaux d'études indépendants. Il est en lien avec les acteurs du territoire : élus, propriétaires, riverains et services instructeurs. Basé à Toulouse, c'est votre interlocuteur de proximité

Contact : remi.guittard@soleildumidi.fr



Consultante au sein de l'agence Tact, **Fanny BOUSQUET** est chargée d'accompagner les porteurs de projet dans la démarche d'information et de concertation qu'ils souhaitent mettre en place. Elle reste à disposition si vous avez des questions.

Contact : fanny.bousquet@agencetact.fr



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@artifex-conseil.fr